



**PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

# *Programme d'actions*

---

**INTERCO NORMANDIE SUD EURE**

---



## Sommaire

### Table des matières

Introduction.....	5
Structuration du programme d'actions .....	7
Vue d'ensemble du programme d'actions.....	10
Programme d'actions.....	11
Action 1-1. INFORMER ET ACCOMPAGNER TECHNIQUEMENT LA POPULATION ET LES ÉLUS SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU BÂTI .....	12
Action 1-2. MAINTENIR ET AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LA RÉNOVATION DE L'HABITAT .....	16
Action 1-3. ACCOMPAGNER LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE LIÉE À L'ÉCLAIRAGE21	
Action 1-4. ENGAGER UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DU PATRIMOINE PUBLIC .....	24
Action 1-5. AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE RÉGULATION DE CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS.....	27
Action 1-6. INTÉGRER LES ENJEUX CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME (PLUI).....	30
Action 2-1. PROMOUVOIR ET ENCOURAGER LES MOBILITÉS PARTAGÉES.....	33
Action 2-2. ENCOURAGER LE RECOURS À DES VÉHICULES ET DES ÉNERGIES PLUS PROPRES....	36
Action 2-3. FACILITER ET SOUTENIR LA PRATIQUE DU VÉLO .....	39
Action 2-4. ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DES HABITUDES DE DÉPLACEMENT .....	45
Action 2-5. FAVORISER LA MOBILITÉ PIÉTONNE DANS LES CENTRES-BOURGS ET SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.....	48
Action 2-6. DÉVELOPPER LES DISPOSITIFS D'ORGANISATION DU TRAVAIL PERMETTANT DE RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS EN INTERNE.....	50
Action 3-1. VALORISER LE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR AGRICOLE.....	53
Action 3-2. DYNAMISER ET DÉVELOPPER LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE .....	56
Action 3-3. ACCOMPAGNER ET FAVORISER UNE PRODUCTION RESPONSABLE .....	59
Action 3-4. LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.....	61
Action 3-5. INITIER UN PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) .....	63
Action 4-1. STRUCTURER ET DÉVELOPPER LA FILIÈRE BOIS (MATÉRIAUX BOIS ET BOIS ÉNERGIE)	65
Action 4-2. ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE SOLAIRE ET FAIRE DE LA COLLECTIVITÉ UN ACTEUR DE SON DÉPLOIEMENT .....	68
Action 4-3. DÉVELOPPER LES UNITÉS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES D'ENVERGURE SUR LE TERRITOIRE .....	72
Action 4-4. SOUTENIR ET ENCOURAGER LES PROJETS COLLECTIFS SUR DES PROJETS LOCAUX D'ÉNERGIE.....	76

Action 4-5. COMMUNIQUER AUTOUR DES QUESTIONS ÉNERGÉTIQUES ET DES SOLUTIONS DURABLES EXISTANTES.....	79
Action 5-1. RENFORCER LA GESTION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS .....	81
Action 5-2. SOUTENIR ET VALORISER LES DÉMARCHES ENVIRONNEMENTALES DES ACTEURS DE L'INSE.....	86
Action 5-3. ENGAGER LA COLLECTIVITÉ DANS UNE DÉMARCHE D'CORESPONSABILITÉ.....	89
Action 5-4. DÉVELOPPER DES ACTIONS D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CENTRES DE PETITE ENFANCE .....	95
Action 5-5. RECYCLER ET REQUALIFIER LES ESPACES DÉLAISSÉS NON VALORISÉS .....	97
Action 6-1. ADAPTER LES CENTRES-BOURGS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	99
Action 6-2. FAIRE DE LA COLLECTIVITÉ UN ACTEUR DE LA PROTECTION ET DE LA SENSIBILISATION DE LA BIODIVERSITÉ .....	101
Action 6-3. DÉVELOPPER ET RENFORCER LA CAPACITE DE STOCKAGE CARBONE AINSI QUE LA TRAME VERTE DU TERRITOIRE .....	106
Action 6-4. DÉVELOPPER ET RENFORCER LA CAPACITE DE STOCKAGE CARBONE AINSI QUE LA TRAME BLEUE DU TERRITOIRE .....	110
Action 6-5. RÉDUIRE LA PRESSION EXERCÉE SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	113
Annexes .....	117

# Introduction

L'élaboration du Plan Climat Air Énergie (PCAET) représente une opportunité de promouvoir une dynamique collective à l'échelle de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) permettant d'améliorer les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Le PCAET se compose de plusieurs parties : un **diagnostic**, une **stratégie territoriale**, un **programme d'actions** et une **évaluation environnementale**.

Le diagnostic territorial a permis d'identifier les enjeux du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de consommation énergétique, de production d'énergies renouvelables, de séquestration carbone, de pollution de l'air et de vulnérabilité du territoire au changement climatique, et ce pour chaque secteur d'activité.

La stratégie a quant à elle défini des objectifs à atteindre associés aux thématiques ci-dessus d'ici 2050.

Le présent document détaille le programme d'actions. Son élaboration résulte de la consultation et participation de l'ensemble des acteurs du territoire, afin de construire un document en accord avec la vision de chacun.

L'INSE a en effet mis en place plusieurs démarches participatives, différents temps de concertation, depuis janvier 2022 pour communiquer, sensibiliser autour du PCAET et co-construire ce dernier avec les élus, les agents, les habitants et les acteurs du territoire. L'ensemble de ces temps de concertation sont décrits dans le bilan de concertation.

Cette co-construction ascendante donne une dimension collective et partagée au PCAET de l'INSE, et permet que chacun s'approprié le projet.

En ce qui concerne la stratégie de financement, l'élaboration du PCAET a invité l'INSE à revisiter certaines de ses politiques à l'aune des enjeux climat-air-énergie. La valorisation des actions déjà menées dans chaque politique sectorielle (habitat, mobilités, etc...) constitue un socle important de cette politique climatique. Cependant, un effort financier supplémentaire conséquent est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés. L'engagement financier de l'INSE est à la hauteur de ses ambitions et permettra de mobiliser les fonds complémentaires des financeurs et des partenaires. Les enveloppes financières dédiées ont vocation à être précisées, affinées ou actualisées tout au long de la vie de ce PCAET, en fonction de l'état d'avancement des différentes actions et de l'ajustement des différents objectifs. Les budgets indiqués dans le programme d'actions sont ainsi donnés à titre indicatif et feront l'objet, le cas échéant, d'ajustements en fonction de la mobilisation de crédits, non précisés à ce jour, émanant de différents financeurs potentiels (État, Région, Département, ADEME, LEADER, ...).

Le programme d'action est défini pour la période 2024-2030, avec un suivi organisé *via* des indicateurs, qui donnera lieu à une évaluation d'ensemble en 2030. Cette feuille de route ambitieuse est détaillée ci-après.





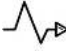



# Structuration du programme d'actions

## RAPPEL DE LA STRATÉGIE CLIMATIQUE DE L'INSE

La stratégie territoriale fixe des objectifs à atteindre concernant la politique climatique de l'INSE.

Afin d'atteindre ces objectifs, 6 axes stratégiques ont été déterminés formant le « squelette » du PCAET, dans lesquels sont réparties 32 actions regroupant des mesures opérationnelles coconstruites avec les acteurs du territoire et en concertation avec la population.

N° ET INTITULÉ DE L'AXE STRATÉGIQUE	SYMBOLE UTILISÉ DANS LE PRÉSENT PROGRAMME D' ACTIONS
<i>Axe 1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti</i>	
<i>Axe 2 : Développer et favoriser une mobilité durable sur le territoire</i>	
<i>Axe 3 : Agir pour une agriculture durable, raisonnée et de proximité</i>	
<i>Axe 4 : Viser davantage d'autonomie en développant les énergies renouvelables et les filières locales de biomatériaux</i>	
<i>Axe 5 : Intensifier l'attractivité du territoire et le rendre dynamique et durable</i>	
<i>Axe 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en les anticipant</i>	

Ces axes et leurs orientations stratégiques du PCAET de l'INSE sont rappelés page suivante (extrait du document « Stratégie »).

## *Axe 1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti*

Orientation n°1. Accompagner la rénovation du bâti

Orientation n°2. Lutter contre la précarité et le gaspillage énergétique

Orientation n°3. Soutenir la construction de bâtiments peu énergivores

---



## *Axe 2 : Développer et favoriser une mobilité durable sur le territoire*

Orientation n°4. Encourager le recours à des véhicules plus propres

Orientation n°5. Promouvoir et développer les mobilités douces

Orientation n°6. Encourager et développer les modes de transport partagés

---



## *Axe 3 : Agir pour une agriculture durable, raisonnée et de proximité*

Orientation n°7. Encourager une agriculture durable et respectueuse de l'environnement

Orientation n°8. Valoriser le travail des professionnels du secteur alimentaire

Orientation n°9. Favoriser le bien manger local et lutter contre le gaspillage alimentaire

---



## *Axe 4 : Viser davantage d'autonomie en développant les énergies renouvelables et les filières locales de biomatériaux*

Orientation n°10. Développer une offre variée d'énergies renouvelables et locales

Orientation n°11. Développer des filières locales de biomatériaux

Orientation n°12. Maîtriser et coordonner la production et la distribution des énergies et matériaux

---



## *Axe 5 : Intensifier l'attractivité du territoire et le rendre dynamique et durable*

Orientation n°13. Revitaliser le territoire en proposant des services de proximité écoresponsables

Orientation n°14. Remettre en valeur certains espaces délaissés et ramener de la nature en ville

Orientation n°15. Communiquer sur les actions mises en œuvre et les solutions existantes

---



## *Axe 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en les anticipant*

Orientation n°16. Étudier et faire connaître les effets du changement climatique pour les anticiper et s'y adapter

Orientation n°17. Connaître, protéger et favoriser la biodiversité

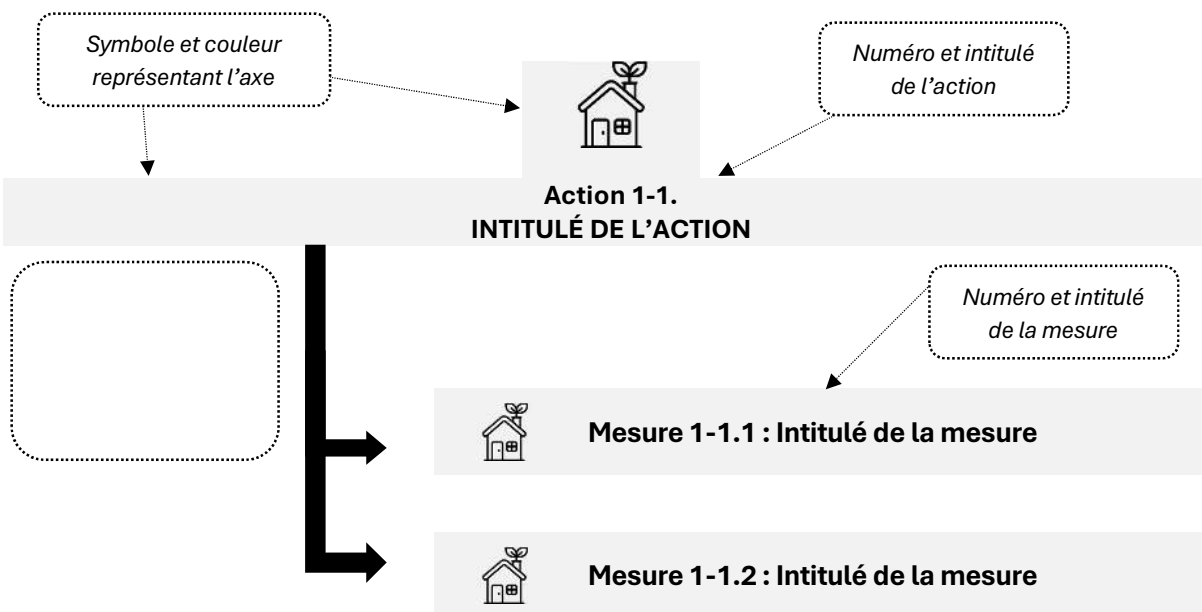
Orientation n°18. Restaurer et gérer les milieux naturels pour prévenir les risques

## L'ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

### Clés de lecture des actions définies :

- Dans le présent document, chaque axe du PCAET a une couleur et un symbole associés ;
- Le présent programme d'actions propose un nombre resserré d'actions (32) déclinées en mesures opérationnelles ;
- Les actions donnent des éléments généraux, elles englobent les propositions recueillies lors des phases de concertation qui, elles, sont intégrées au sein des mesures opérationnelles. Ce sont ces mesures opérationnelles qui constituent la partie efficiente du PCAET.

### Cela s'illustre de la façon suivante :



Les mesures bénéficient notamment d'indicateurs de suivi et d'évaluation afin de quantifier ou qualifier l'avancée de la mise en place de l'action.

### La répartition des actions et mesures par axe stratégique se fait de la façon suivante :

N° ET INTITULÉ DE L'AXE STRATÉGIQUE	NB ACTIONS	NB MESURES
<i>Axe 1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti</i>	6	15
<i>Axe 2 : Développer et favoriser une mobilité durable sur le territoire</i>	6	14
<i>Axe 3 : Agir pour une agriculture durable, raisonnée et de proximité</i>	5	7
<i>Axe 4 : Viser davantage d'autonomie en développant les énergies renouvelables et les filières locales de biomatériaux</i>	5	11
<i>Axe 5 : Intensifier l'attractivité du territoire et le rendre dynamique et durable</i>	5	13
<i>Axe 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en les anticipant</i>	5	13

# Vue d'ensemble du programme d'actions

## **AXE 1 - RÉDUIRE LES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DU BÂTI**

- Action 1-1. Informer et accompagner techniquement la population et les élus sur les enjeux énergétiques du bâti
- Action 1-2. Maintenir et améliorer l'accompagnement financier pour la rénovation de l'habitat
- Action 1-3. Accompagner la réduction de la pollution lumineuse liée à l'éclairage
- Action 1-4. Engager un programme de construction et de rénovation énergétique des bâtiments du patrimoine public
- Action 1-5. Améliorer les systèmes de régulation de consommations énergétiques dans les bâtiments publics
- Action 1-6. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme (PLUI)

## **AXE 2 - DÉVELOPPER ET FAVORISER UNE MOBILITÉ DURABLE SUR LE TERRITOIRE**

- Action 2-1. Promouvoir et encourager les mobilités partagées
- Action 2-2. Encourager le recours à des véhicules et des énergies plus propres
- Action 2-3. Faciliter et soutenir la pratique du vélo
- Action 2-4. Accompagner le changement des habitudes de déplacement
- Action 2-5. Favoriser la mobilité piétonne dans les centres-bourgs et sur l'ensemble du territoire
- Action 2-6. Développer les dispositifs d'organisation du travail permettant de réduire les déplacements en interne

## **AXE 3 - AGIR POUR UNE AGRICULTURE DURABLE, RAISONNÉE ET DE PROXIMITÉ**

- Action 3-1. Valoriser le travail des professionnels du secteur agricole
- Action 3-2. Dynamiser et développer la vente et la consommation de produits locaux sur le territoire
- Action 3-3. Accompagner et favoriser une production responsable
- Action 3-4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Action 3-5. Initier un plan alimentaire territorial (PAT)

## **AXE 4 - VISER D'AVANTAGE D'AUTONOMIE EN DÉVELOPPANT LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LES FILIÈRES LOCALES DE BIOMATÉRIAUX**

- Action 4-1. Structurer et développer la filière bois (matériaux bois et bois énergie)
- Action 4-2. Accompagner les acteurs du territoire pour le développement de la filière solaire et faire de la collectivité un acteur de son déploiement
- Action 4-3. Développer les unités de production d'énergies renouvelables d'envergure sur le territoire
- Action 4-4. Soutenir et encourager les projets collectifs sur des projets locaux d'énergie
- Action 4-5. Communiquer autour des questions énergétiques et des solutions durables existantes

## **AXE 5 - INTENSIFIER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET LE RENDRE DYNAMIQUE ET DURABLE**

- Action 5-1. Renforcer la gestion et le recyclage des déchets
- Action 5-2. Soutenir et valoriser les démarches environnementales des acteurs de l'INSE
- Action 5-3. Engager la collectivité dans une démarche d'coresponsabilité
- Action 5-4. Développer des actions d'éducation et de sensibilisation dans les établissements scolaires et centres de petite enfance
- Action 5-5. Recycler et requalifier les espaces délaissés non valorisés

## **AXE 6 - ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN LES ANTICIPANT**

- Action 6-1. Adapter les centres-bourgs au changement climatique
- Action 6-2. Faire de la collectivité un acteur de la protection et de la sensibilisation de la biodiversité
- Action 6-3. Développer et renforcer la capacité de stockage carbone ainsi que la trame verte du territoire
- Action 6-4. Développer et renforcer la capacité de stockage carbone ainsi que la trame bleue du territoire
- Action 6-5. Réduire la pression exercée sur la ressource en eau

# *Programme d'actions*



### Action 1-1.

## INFORMER ET ACCOMPAGNER TECHNIQUEMENT LA POPULATION ET LES ÉLUS SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU BÂTI

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti

### Contexte et objectifs poursuivis

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Normandie vise la rénovation « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » et « BBC compatible » de 30 000 et 40 000 logements par an.

La stratégie posée par l'INSE dans le présent PCAET à l'horizon 2050 s'inscrit dans cet objectif régional : elle ambitionne une réduction des consommations énergétiques de 80% dans le secteur résidentiel et de 50% dans le secteur tertiaire.

Il s'agit ainsi et en premier lieu pour l'INSE d'informer, de sensibiliser, de communiquer et d'accompagner la rénovation du bâti pour qu'à terme, le territoire dispose d'un parc de bâtiments rénovés et à basse consommation énergétique.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 3

- > Mesure 1-1.1 : Organiser des événements de sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique auprès de la population
- > Mesure 1-1.2 : Améliorer la communication autour des différentes permanences France Renov'
- > Mesure 1-1.3 : Améliorer la communication autour du dispositif France Renov'

### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



**Réduction des consommations énergétiques**



**Production locale d'énergies renouvelables**



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 1-1.1 : Organiser des événements de sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique auprès de la population

### Description

Cette mesure consiste à organiser et soutenir la tenue d'événements et de campagnes de sensibilisation.

Il s'agit ainsi notamment pour l'INSE de :

- Poursuivre l'organisation de Forums pour l'Amélioration de l'Habitat à destination du grand public (\*) afin de délivrer une information fiable et ainsi favoriser la rénovation du bâti : informer sur les aides disponibles et les solutions existantes, faciliter l'identification des professionnels certifiés, communiquer sur les règles énergétiques, promouvoir les biomatériaux locaux, etc. ;
- Organiser des actions pédagogiques (balades thermographiques, etc.) afin de sensibiliser la population aux enjeux du changement climatique et du développement durable, et de permettre à ceux qui le souhaitent de bénéficier d'une première estimation énergétique de leur habitation grâce à des mesures par caméra thermographique ;
- Organiser des visites d'opérations exemplaires, certifiées, en matière de rénovation sur le territoire.

(\*) À la date d'arrêt du présent PCAET, l'INSE a organisé 5 Forums pour l'Amélioration de l'Habitat depuis 2022.

### Moyens estimés

- Mobilisation d'agents et élus de l'INSE
- Budget : selon chaque action / événement organisé

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'événements organisés ou soutenus par an
- Nombres de participants aux différents événements

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
☒	☒	☒			

Après 2026 (fin de l'OPAH actuellement en vigueur), le type d'action / événement dépendra du(des) dispositif(s) et financement(s) qui seront alors en place

### Objectifs

- Sensibiliser les propriétaires à l'importance d'une isolation thermique renforcée et de qualité
- Inciter les propriétaires à rencontrer un conseiller pour déclencher des projets de rénovation
- Promouvoir et valoriser les comportements responsables

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires principaux** : Communes, SOLIHA Normandie, Département de l'Eure, Représentants des professionnels du bâtiment (FFB, CAPEB), Action Logement, Caisse d'allocations familiale (CAF), Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Eure (CAUE 27), ENEDIS

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : cf. Mesure 1-2.1
- France Rénov' : cf. Mesures 1-1.2 et 1-1.3

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 1-1.2 : Améliorer la communication autour des différentes permanences France Renov'

### Description

SOLIHA Normandie est l'opérateur proposé par la Région Normandie et retenu par l'INSE pour faire connaître et animer le dispositif France Renov' (\*) sur son territoire.

Dans ce cadre, SOLIHA Normandie assure quatre permanences mensuelles sur le territoire intercommunal, réparties dans les quatre Espaces France Service de l'INSE. Il est également possible d'avoir rendez-vous avec un conseiller France Renov' de SOLIHA en dehors de ces permanences.

Les conseillers accompagnent gratuitement et de façon neutre les particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs) dans leurs démarches de rénovation énergétique (conseil personnalisé, visite du logement, analyse de plusieurs scénarii, élaboration d'un plan de financement ...), tant d'un point de vue administratif, technique que financier (missions de conseil, d'ingénierie, montage des dossiers de subvention, ...).

Le dispositif France Renov' permet de bénéficier de financements et de recherches d'aides complémentaires, dont :

- Le Chèque éco-énergie de la Région Normandie (pour un gain énergétique de 40% : environ 2 500 € d'aide et pour un gain énergétique de 60% l'aide peut être de 4 000 €) ;
- L'aide de l'État MaPrimeRénov.

La présente mesure consiste à améliorer la communication autour de ces conseils et permanences pour permettre leur sollicitation par un plus grand nombre d'habitants de l'INSE.

(\*) Piloté par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), France Rénov est LE service public de la rénovation énergétique.

### Moyens estimés

- Budget annuel pour le conseil France Rénov'
- Communication auprès du grand public et des professionnels de l'immobilier (agences, notaires, ...)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de particuliers accompagnés et ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique

### Calendrier prévisionnel

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	☒	☒	☒	☒	☒	☒

### Objectifs

- Augmenter le nombre de particuliers conseillés et accompagnés

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires principaux** : Communes, Département de l'Eure, Région Normandie, SOLIHA Normandie (France Rénov')

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- France Rénov' : cf. Mesure 1-1.3

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Mesure 1-1.3 : Améliorer la communication autour du dispositif France Renov'

### Description

SOLIHA Normandie est l'opérateur proposé par la Région Normandie et retenu par l'INSE pour faire connaître et animer le dispositif France Renov' (\*) sur son territoire.

Dans ce cadre, SOLIHA Normandie assure quatre permanences mensuelles sur le territoire intercommunal, réparties dans les quatre Espaces France Service de l'INSE. Il est également possible d'avoir rendez-vous avec un conseiller France Renov' de SOLIHA en dehors de ces permanences.

Les conseillers accompagnent gratuitement et de façon neutre les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique, tant d'un point de vue administratif, technique que financier (missions de conseil, d'ingénierie, montage des dossiers de subvention, ...).

L'INSE a la volonté d'améliorer la communication autour de ces permanences pour permettre leur sollicitation par un plus grand nombre d'habitants de l'INSE.

Dans le même temps, une forte demande des habitants de l'INSE s'est exprimée durant la phase de concertation sur le PCAET en faveur d'une meilleure connaissance des professionnels qualifiés Reconnus Garants de l'Environnement (RGE) présents sur le territoire. Or, pour être éligible aux aides du dispositif France Renov', les travaux doivent être réalisés par un professionnel certifié RGE. Cette meilleure connaissance est donc importante.

Un site gouvernemental existe, qui propose un annuaire des professionnels qualifiés RGE. Cet annuaire est cependant et manifestement méconnu. Il s'agirait ainsi d'accentuer la communication sur cet annuaire, par exemple en mettant en place un onglet « Professionnels qualifiés » sur le site internet de l'INSE et qui renverrait sur ce site gouvernemental.

(\*) <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

### Moyens estimés

- Budget annuel pour le conseil France Renov'
- Communication auprès du grand public et des professionnels de l'immobilier (agences, notaires, ...)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de particuliers accompagnés et ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
☒	☒	☒	☒	☒	☒

### Objectifs

- Faire connaître les professionnels locaux qualifiés

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaire principal** : SOLIHA Normandie (France Renov')

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- France Renov' : cf. Mesure 1-1.2

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Action 1-2.

### MAINTENIR ET AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti

#### Contexte et objectifs poursuivis

Toutes les communes de l'INSE sont concernées par la présence de logements énergivores et/ou inadaptés.

Par ailleurs, les statistiques montrent que plus de 1 600 logements du parc privé du territoire sont potentiellement dégradés ou très dégradés. 97% de ces logements sont des maisons individuelles et 85 % ont été construits avant 1945.

Il convient en outre de noter que l'INSE a une population vieillissante et plus âgée que la moyenne départementale, ce qui nécessite de disposer de logements adaptés à la perte d'autonomie.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 4

- > Mesure 1-2.1 : Mettre en place des dispositifs incitatifs publics multipartenariaux
- > Mesure 1-2.2 : Accompagner financièrement l'installation de chaudières plus efficaces
- > Mesure 1-2.3 : Encourager financièrement le renouvellement des systèmes de chauffage au bois
- > Mesure 1-2.4 : Accompagner la rénovation énergétique des logements collectifs

#### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



**Amélioration des conditions de santé de la population**



## Mesure 1-2.1 : Mettre en place des dispositifs incitatifs publics multipartenariaux

### Description

L'amélioration du parc résidentiel figure parmi les priorités de l'INSE.

À cet effet, la collectivité mène actuellement deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui ont inscrit la rénovation énergétique du parc privé dans leurs objectifs :

- Une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire à l'exception du centre historique de la commune déléguée de Verneuil-sur-Avre, sur la période 2021-2026 (5 ans) ;
- Une Opération Programmée de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre historique de la commune déléguée de Verneuil-sur-Avre, sur le période 2020-2025 (5 ans).

D'autres opérations (OPAH ou équivalents) pourront être mises en place par l'INSE après 2026 afin de poursuivre et accompagner la rénovation du parc résidentiel.

Afin de favoriser la redynamisation du territoire et son attractivité, l'INSE est par ailleurs engagée dans le programme Petites Villes de Demain (PVD), à l'appui de quatre Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) signées début 2023 avec, notamment, l'État et le Département de l'Eure :

- L'ORT de Breteuil,
- L'ORT de Mesnil-sur-Iton,
- L'ORT de Rugles,
- L'ORT de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

### Moyens estimés

- Les budgets alloués à ces différents dispositifs figurent dans les conventions liées

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de logements ayant fait l'objet de rénovation énergétique
- Évolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel

### Calendrier prévisionnel

Opérations en cours (OPAH, ORT) :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	☒	☒	☒			

### Objectifs

- 50% du parc de logements bien isolé
- 150 logements rénovés (Chiffres OPAH + OPAH RU)

### Gouvernance

#### OPAH et OPAH-RU :

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires** : Signataires de l'OPAH et de l'OPAH-RU

#### ORT :

- **Porteurs** : INSE, Breteuil, Mesnil-sur-Iton, Rugles, Verneuil-d'Avre-et-d'Iton
- **Partenaires** : Signataires des ORT

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 1-2.2 : Accompagner financièrement l'installation de chaudières plus efficaces

### Description

Le territoire intercommunal, par son caractère rural marqué, compte encore de très nombreux foyers chauffés au fioul. Or, une chaudière au fioul rejette 7 à 10 fois plus de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) qu'un mode de chauffage ayant recours aux énergies renouvelables.

L'INSE souhaite accompagner les ménages dans l'installation de systèmes qualitatifs se substituant au fioul (chaudières bois granulés, pompes à chaleur, chaudières gaz condensation, ...). Réduire l'utilisation de chaudières au fioul contribue en effet autant à la lutte contre le changement climatique qu'à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant.

Différents dispositifs financiers existent déjà pour favoriser la transition vers de nouveaux systèmes de chauffage : subventions dans le cadre de l'OPAH de l'INSE, MaPrimRénov, certificats d'économie d'énergie (CEE) ... Cependant, ces dispositifs sont souvent conditionnés (conditions de revenus notamment).

Afin d'accélérer cette transition, l'INSE réfléchit à une subvention unique (de l'ordre de 600 à 800 € selon son degré de sollicitation et l'évolution du budget alloué), qui viserait plus particulièrement les propriétaires de résidences principales (occupants ou bailleurs) non éligibles au dispositif OPAH. Son attribution serait notamment conditionnée à des critères qualitatifs : travaux effectués par un professionnel qualifié RGE, critères d'isolation en cas de changement pour une pompe à chaleur... L'aide aux bailleurs privés serait limitée à 3 logements par bailleur pour permettre à cette prime de toucher un large public.

### Moyens estimés

- Prime INSE à la conversion chaudière au fioul (montant en cours de définition)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de systèmes de chauffage au fioul remplacés
- Évolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel

### Calendrier prévisionnel

1<sup>ère</sup> année de cette aide :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
		☒			

### Objectifs

- Faciliter le renouvellement des chaudières au fioul (objectif PCAET : 25% des chauffages au fioul remplacés en 2030)

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires** : Conseil France Rénov' (SOLIHA Normandie)
- **Les communes** pourront être sollicitées pour aider au repérage des logements chauffés au fioul (distribution de questionnaires / flyers d'information, information dans les bulletins municipaux...)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : cf. Mesure 1-2.1

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 1-2.3 : Encourager financièrement le renouvellement des systèmes de chauffage au bois

### Description

Le territoire intercommunal se caractérise par la présence d'une production domestique de chaleur-bois très importante. Toutefois, nombre d'équipements sont vétustes et peu performants.

Il est ainsi essentiel d'engager un renouvellement de ces systèmes afin d'optimiser la consommation de la ressource, de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre associées et, également, d'améliorer la qualité de l'air intérieur.

Cette mesure s'articule autour d'un programme comprenant une forte sensibilisation aux bons usages et pratiques liés au chauffage au bois, ainsi qu'un objectif de renouvellement des systèmes bois anciens et à foyers ouverts.

Afin de favoriser cette transition, la mise en place d'une aide spécifique est ainsi à l'étude par l'INSE, en complément des dispositifs actuels et afin de toucher un plus grand nombre de ménages du territoire. Pour en bénéficier, il s'agirait de remplacer un appareil non performant (comme une cheminée ouverte, peu importe son âge) par du matériel très performant en termes de rendement et d'émissions de particules fines.

Parmi les conditions de cette aide figurerait la nécessité pour les nouveaux appareils d'être labellisés « Flamme verte » ou d'être enregistrés dans le registre ADEME des appareils performants équivalents.

### Moyens estimés

- Prime INSE à déterminer, et tenant compte de l'aide du Fonds Air Bois (ADEME)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de systèmes de chauffage bois renouvelés
- Évolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel

### Calendrier prévisionnel

1<sup>ère</sup> année de cette aide :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
			☒		

### Objectifs

- Faciliter le renouvellement des chauffages bois (objectif PCAET : 10% des chauffages bois vétustes renouvelés en 2030)

### Gouvernance

- Porteur** : INSE
- Partenaires** : ADEME, Conseil France Rénov' (SOLIHA Normandie)
- Les communes** pourront être sollicitées pour aider au repérage des logements équipés de systèmes bois anciens et à foyers ouverts (distribution de questionnaires / flyers d'information, information dans les bulletins municipaux...)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : cf. Mesure 1-2.1

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 1-2.4 : Accompagner la rénovation énergétique des logements collectifs

### Description

Qu'il soit public ou privé, le parc de logements collectifs est également concerné par l'effort de réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel.

Aussi, et en partenariat avec les bailleurs sociaux et syndicats de copropriété, il s'agit pour l'INSE de :

- Établir un diagnostic de ce qui est déjà en place, des projets et des besoins : sur la base de questionnaires et de rencontres ;
- Inviter à une réunion pour présenter et mobiliser autour de la démarche PCAET ;
- Organiser des échanges et retours d'expérience et rappeler les aides existantes et la réglementation si besoin ;
- Réaliser des points d'étape annuels.

### Moyens estimés

- Coûts à la charge des bailleurs sociaux et des syndicats de copropriété, d'où un intérêt à mutualiser les audits et autres études
- Financements possibles (liste non exhaustive) : fonds propres, MaPrimeRénov' Copropriété, CEE

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de logements réhabilités annuellement
- Consommations actuelles et futures des immeubles (s'il est possible de les récupérer)
- Nombre de bailleurs sociaux et de syndicats de copropriété associés à la démarche

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
			☒	☒	☒

### Objectifs

- Générer des travaux de rénovation énergétique dans le résidentiel collectif
- Impliquer tous les bailleurs sociaux du territoire lors des phases d'animation

### Gouvernance

- **Initiative / Animation de la démarche** : INSE
- **Public cible** : Bailleurs sociaux, Syndicats de copropriété
- **Partenaires / Conseils** : France Rénov' (SOLIHA Normandie), Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), Représentants des professionnels du bâtiment (CAPEB, FFB) ...

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



### Action 1-3.

## ACCOMPAGNER LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE LIÉE À L'ÉCLAIRAGE

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti

### Contexte et objectifs poursuivis

Composante essentielle de l'espace public, l'éclairage public renvoie à différents enjeux, notamment économiques, environnementaux et sociaux. Il convient ainsi de trouver un équilibre entre efficacité énergétique et besoin en lumière : on parle « d'efficience » de l'éclairage.

La prise en compte des enjeux en termes d'éclairage, de pollution lumineuse et de trame noire sont importants pour la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations d'énergie et la protection de la santé. Actuellement, 35% des communes de l'INSE mènent des actions d'extinction.

L'objectif stratégique de cette action et de « généraliser un éclairage public sobre en énergie » (trame noire) et ce, dans la mesure où la réduction de l'éclairage public a un impact favorable sur la préservation de la biodiversité et la diminution des consommations énergétiques.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- › Mesure 1-3.1 : Moderniser le parc existant afin de développer une Trame Noire
- › Mesure 1-3.2 : Sensibiliser la population, les commerçants et les entreprises à la diminution de la pollution lumineuse

### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



**Amélioration des conditions de santé de la population**



## Mesure 1-3.1 : Moderniser le parc existant afin de développer une Trame Noire

### Description

En milieu urbain, l'éclairage public nocturne peut entraîner des perturbations sur le comportement des espèces nocturnes (chauves-souris, rapaces, ...) ou encore sur la floraison de certains végétaux.

Afin de favoriser le déplacement des espèces nocturnes, il est primordial de remplacer les lampadaires d'anciennes générations par des lampadaires à lumières orientées vers le sol. Il s'agit également d'adopter une politique limitant la lumière de l'éclairage public, en priorité aux abords des espaces naturels. Ces différentes mesures ont pour but de favoriser le déplacement des espèces nocturnes et de créer une « Trame Noire ».

Au cours des dix dernières années, de nombreuses communes de l'INSE ont procédé au remplacement d'équipements d'éclairage vétustes avec l'appui du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) et/ou mis en place des plages d'extinction nocturne. D'une manière générale, il s'agit d'accélérer le processus d'amélioration de l'éclairage public existant.

Pour cela, et en lien avec le SIEGE 27, il s'agit tout d'abord de remplacer les lampes SHP (Sodium Haute Pression) par des luminaires LED, en association à une optimisation de l'orientation des flux lumineux des lampadaires afin de limiter les nuisances sur la faune et la flore.

Il s'agit également d'élaborer avec le SIEGE 27 un référentiel de l'éclairage public, à savoir un ensemble de critères à respecter pour toute nouvelle installation sur le territoire de l'INSE (type de luminaire, implantation, espacement et hauteur des mâts, proportion de lumière émise vers le ciel, etc.), ainsi que la mise en place de systèmes intelligents dans les armoires avec l'installation d'horloges astronomiques afin de déclencher l'éclairage au bon moment. Cet aspect est intimement lié à la mesure sur le pilotage de l'éclairage public et d'un pilotage de l'éclairage public avec l'installation de détecteurs de mouvements, l'extinction nocturne, etc.

### Moyens estimés

- 1 luminaire LED = entre 10 et 30 €
- 1 détecteur de mouvement = entre 20 et 50 €

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de luminaires remplacés en LED
- Nombre d'horloges astronomiques installées
- Pourcentage de communes pratiquant l'extinction nocturne

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Modernisation menée en continu, et selon les priorités de chaque commune					

### Objectifs

- 20% des points lumineux éteints la nuit
- 50% des luminaires passés en LED
- 50% des armoires électriques équipées d'horloges astronomiques

### Gouvernance

- **Initiative / Animation de la démarche** : INSE
- **Porteurs** : Communes
- **Partenaire principal** : SIEGE 27

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 1-3.2 : Sensibiliser la population, les commerçants et les entreprises à la diminution de la pollution lumineuse

### Description

Le passage d'un éclairage « généralisé » à un éclairage « rationnel et sobre » semble être un travail à mener sur le long terme. En effet, l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité apparaît encore très largement méconnu du grand public.

Il apparaît ainsi opportun et nécessaire de mettre en place des mesures de sensibilisation et d'éducation aux enjeux de la « reconquête de la nuit ». L'INSE et/ou les communes (selon leur champ de compétence) pourront ainsi notamment :

- Organiser un événement contre la pollution lumineuse afin de sensibiliser les habitants, comme par exemple, l'opération *Jour de la Nuit* (\*);
- S'assurer du respect de la réglementation relative à l'éclairage des enseignes commerciales ;
- Appliquer et sensibiliser à l'extinction de l'éclairage artificiel des bâtiments non résidentiels sur certaines tranches horaires nocturnes, notamment en sensibilisant les entreprises et parcs d'activités qui gèrent eux-mêmes leur éclairage afin qu'ils mettent en place des programmes d'extinction nocturne ;
- Encourager les communes à être labellisées « Villes et villages étoilés » par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) afin de valoriser leur souci d'exemplarité.

(\* ) Le « Jour de la Nuit » est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse et à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. Coordonné par Agir pour l'Environnement, le Jour de la Nuit est l'occasion d'observer le ciel et de redécouvrir notre rapport à la nuit grâce aux centaines d'extinctions de lumières et d'animations de sensibilisation qui ont lieu lors d'une soirée chaque année, généralement en automne.

### Moyens estimés

- 1 luminaire LED = entre 10 et 30 €
- 1 détecteur de mouvement = entre 20 et 50 €
- Réflexion avec les communes pour un travail avec les commerçants et entreprises avant solutions contraignantes (décrets)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de participations à des événements
- Nombre de commerçants sensibilisés
- Nombre d'entreprises sensibilisées

### Calendrier prévisionnel

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
			☒	☒	☒	☒

### Objectifs

- Objectifs précis à établir lors de l'élaboration de chaque événement / action

### Gouvernance

- **Porteurs (selon opération / public cible) :** INSE, Communes
- **Partenaires (liste non exhaustive) :** Commerçants et entreprises ainsi que leurs représentants (unions commerciales, chambres consulaires...), ANPCEN

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 1-4.

## ENGAGER UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DU PATRIMOINE PUBLIC

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti

### Contexte et objectifs poursuivis

L'action sur les bâtiments publics est importante en matière d'impact sur le total des consommations énergétiques et, de fait, sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les collectivités doivent démontrer leur exemplarité, leur engagement et leur ambition sur le sujet, en définissant des niveaux de performance pour la construction et la rénovation de leur parc bâti.

La construction de bâtiments peu énergivores permet de limiter les déperditions énergétiques supplémentaires sur le territoire. Cela induit un contrôle des nouvelles émissions de GES et empêche également une dégradation de la qualité de l'air intérieur, particulièrement grâce à la modernisation des installations de chauffage.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- › Mesure 1-4.1 : Réaliser des audits énergétiques et des travaux d'amélioration du patrimoine public (intercommunalité et communes volontaires)
- › Mesure 1-4.2 : Systématisation d'un référentiel de construction durable pour les opérations neuves

### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 1-4.1 : Réaliser des audits énergétiques et des travaux d'amélioration du patrimoine public

### Description

De nombreuses communes de l'INSE portent déjà des audits énergétiques et des projets de rénovation, certaines d'ailleurs en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) par le biais de conventions.

On citera ainsi le programme porté par la commune de Mesnils-sur-Iton (liste susceptible d'évoluer) :

- Rénovation de l'ancienne gendarmerie pour un nouvel usage au service du public ;
- Construction et réaménagement des ateliers des services techniques ;
- Réhabilitation de l'école de Damville ;
- Étude énergétique des bâtiments communaux ;
- Rénovation des logements de l'ancienne gendarmerie ;
- Rénovation de 2 bâtiments pour la création de logements temporaires à Roman et Grandvilliers ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Gouvillle.

En parallèle de ces efforts engagés par ses communes membres, l'INSE souhaite pour sa part effectuer un audit énergétique de son patrimoine et collecter l'ensemble des données nécessaires à la compréhension des flux énergétiques des bâtiments de l'intercommunalité. Cet inventaire passera nécessairement par des visites de site, la relève des consommations et l'étude des factures.

Cet état des lieux permettra d'engager un vaste programme de rénovation énergétique qui agira en priorité sur les bâtiments utilisés et sensibles (crèche, etc...) et cibleront d'avantage le structurel (mur, toiture, fenêtre, ...).

Le programme pourra par exemple se composer d'isolation des parois froides des bâtiments donnant sur l'extérieur et d'amélioration du confort d'été pour les parois exposées sud et ouest.

Les bâtiments rénovés devront atteindre le référentiel RT2020.

### Moyens estimés

- Budget en fonction de chaque projet (coût des études « audits énergétiques » et des travaux de rénovation)
- Financements possibles (liste non exhaustive) : DETR, DSIL, Fonds vert, appels à projet

### Suivi et indicateurs de réussite

- Consommation d'énergie avant/après travaux (bâtiments communaux et intercommunaux)
- Enveloppe annuelle de travaux énergétiques (bâtiments communaux et intercommunaux)

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Audits et travaux énergétiques menés en continu, et selon les priorités de chaque collectivité					

### Objectifs

- L'objectif quantitatif sera fixé après l'état des lieux des bâtiments
- L'objectif qualitatif fixé en termes de rénovation est le référentiel RT2020

### Gouvernance

- **Porteurs principaux** : INSE, Communes
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : SIEGE 27, ENEDIS, GRDF

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 1-4.2 : Systématisation d'un référentiel de construction durable pour les opérations neuves

### Description

L'INSE prévoit d'établir un référentiel de la construction durable, permettant de viser des objectifs transversaux de qualité en matière d'énergies renouvelables, de matériaux de construction biosourcés, de qualité de l'air, de confort acoustique, ....sachant notamment que la construction avec des matériaux biosourcés favorise le stockage de carbone et que certaines techniques d'écoconstruction induisent également une meilleure gestion de la chaleur nocturne en période de canicule et favorise donc le bien-être, la santé des habitants.

L'INSE veillera à appliquer ce référentiel pour ses opérations de constructions neuves. Son retour d'expérience permettra d'inciter les communes qui le souhaitent à utiliser cet outil support pour systématiser les opérations exemplaires.

Ces niveaux de performance seront appliqués concrètement sur des projets de rénovation ou de construction exemplaires, à haut niveau de performances climat-air-énergie.

### Moyens estimés

- À préciser (réunions, visites de site, ...)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Création du référentiel (oui/non)
- Utilisation du référentiel par les communes (oui/non)
- Évolution du nombre de constructions durables sur le territoire

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
	<input checked="" type="checkbox"/>	Puis diffusion du référentiel et retours d'expérience			

### Objectifs

- Faciliter l'émergence de constructions durables

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Eure (CAUE 27), Représentants des professionnels du bâtiment (FFB, CAPEB), Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



### Action 1-5.

## AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE RÉGULATION DE CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti

### Contexte et objectifs poursuivis

En complément des rénovations énergétiques, il est important de développer des outils pour mieux réguler la consommation d'énergie dans les bâtiments publics. Ces actions dites à « gain rapide » présentent un fort retour sur investissement.

Depuis plusieurs années déjà, la tendance est à l'émergence de normes exigeantes, tendant à la régulation de l'énergie dans les bâtiments anciens comme modernes.

D'un point de vue écologique, il s'agit tout autant pour la collectivité d'éviter le gaspillage énergétique que de réduire les émissions polluantes et les rejets de gaz à effet de serre.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- > Mesure 1-5.1 : Mettre en place des contrats de performances énergétiques pour les bâtiments de l'INSE
- > Mesure 1-5.2 : Équiper les bâtiments publics en matériel permettant d'économiser l'énergie

### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 1-5.1 : Mettre en place des contrats de performances énergétiques pour les bâtiments de l'INSE

### Description

L'INSE travaille sur un bilan de l'état des chaufferies de ses bâtiment et l'identification des pistes d'amélioration pour générer des économies d'énergie, en recourant à un opérateur dans le cadre d'un marché de performance énergétique avec Contrat de Performance Énergétique (CPE).

Le CPE permet de déléguer la gestion du chauffage dans sa globalité à un seul et même opérateur en lui imposant une obligation de résultat. Le CPE répond aux objectifs du Grenelle en matière de performance énergétique.

En vue de ce CPE, l'INSE a déjà mandaté un bureau d'études qui a fourni un audit des éléments suivants :

- Analyse économique,
- Identification des non-conformités,
- Vérification de la sécurité des biens et des personnes,
- Évaluation de l'état général des équipements,
- Identification des équipements en panne ou présentant des dysfonctionnements,
- Vérification des bonnes exécutions des prestations de maintenance,
- Projections avec plusieurs scénarios,
- Proposition d'un plan d'actions sur la base des constats précédents et étude de plusieurs scénarios de marché en intégrant l'objectif de réduction des consommations.

### Moyens estimés

- Seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Suivi et indicateurs de réussite

- Mise en place de CPE (Oui/Non)
- Évolution des consommations de chaque bâtiment

### Calendrier prévisionnel

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	☒	☒	☒	☒	☒	☒

### Objectifs

- Seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Mesure 1-5.2 : Équiper les bâtiments publics en matériel permettant d'économiser l'énergie

### Description

L'efficacité énergétique « active » consiste à optimiser l'utilisation de l'énergie dans un bâtiment en ayant recours à des systèmes permettant la régulation des consommations énergétiques. Il s'agit ainsi de mieux gérer le fonctionnement des équipements afin de consommer « juste » : à savoir juste l'énergie nécessaire, sans surplus.

Les principaux postes de consommation énergétique des bâtiments publics sont l'eau, le chauffage et l'éclairage. Pour chacun de ces postes de dépenses, des équipements permettent d'adapter au mieux la consommation à l'usage :

- Eau → Installation de mousseurs, pommeaux de douche, etc. ;
- Chauffage → Robinets thermostatiques électroniques permettant une régulation au demi-degré près et proposant des fonctionnalités de programmation, réalisables sous forme de schémas horaires hebdomadaires faciles à contrôler ;
- Éclairage → LEDs, capteurs de présence dans les lieux de passage (couloirs, toilettes, etc.).

Il est également opportun de communiquer auprès des agents et usagers des différents bâtiments. Des actions d'information peuvent ainsi être menées pour rappeler que chaque geste compte (panneaux, flyers...). On estime en effet et par exemple que le fait de mesurer et d'afficher les consommations dans un bâtiment est de nature à réduire lesdites consommations de 10 %.

Cette mesure concerne les bâtiments de l'INSE (sites administratifs mais aussi accueillant du public : les gymnases par exemple), dans un souci d'exemplarité.

### Moyens estimés

- Installation de mousseurs = environ 5 € l'unité
- Installation de robinets thermostatiques électroniques = environ 50 € l'unité
- 1 capteur de présence = entre 20 et 50 €

### Suivi et indicateurs de réussite

- État des lieux des volumes de consommation
- Suivi des consommations par bâtiment

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
☒	☒	☒	☒		

### Objectifs

- À définir par bâtiment (selon état initial) : Seront précisés dans la cadre de la mise en œuvre du PCAET
- Exemplarité de la collectivité

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



### Action 1-6.

## INTÉGRER LES ENJEUX CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME (PLUI)

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti

### Contexte et objectifs poursuivis

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la stratégie climat-air-énergie de la collectivité : ils en permettent la traduction spatiale, notamment dans une logique d'économie circulaire et de solidarité rural/urbain.

Des dispositions peuvent ainsi notamment être prévues pour favoriser la conception bioclimatique, les formes urbaines resserrées et la mobilité durable, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur/froid, la limitation des émissions et l'impact des polluants atmosphériques sur la population, l'adaptation au changement climatique.

La lutte contre l'artificialisation des sols et le maintien des espaces naturels font partie intégrante de la stratégie mise en place.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- › Mesure 1-6.1 : Intégrer l'approche bioclimatique dans le PLUi
- › Mesure 1-6.2 : Mettre en adéquation le règlement d'urbanisme du futur PLUi avec les technologies à énergie renouvelable

### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 1-6.1 : Intégrer l'approche bioclimatique dans le PLUi

### Description

Afin de contribuer à intégrer l'approche bioclimatique dans les constructions, il est nécessaire que certains principes deviennent des « automatismes » de l'urbanisme.

Ainsi, dans la conception du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'INSE (document en cours d'élaboration / approbation prévue en 2017), il conviendra de privilégier des orientations permettant aux nouvelles constructions de disposer de conditions favorables au confort thermique d'hiver mais aussi d'été (exposition des façades, végétalisation, implantation des constructions par rapport aux vents dominants ...).

Il s'agira également d'améliorer la performance énergétique des bâtiments grâce à l'approche bioclimatique : possibilité de végétalisation des toitures, recours aux énergies renouvelables, qualité de la forme urbaine (ventilation des rues et ombre portée des bâtiments...), végétalisation (évapotranspiration, ombrage, trame verte urbaine...), eau (trame bleue urbaine, ...).

Il s'agira aussi de rendre obligatoire la plantation d'au moins un arbre dans les terrains d'au moins 400m<sup>2</sup> pour permettre un rafraîchissement naturel des habitations (ombrage, évapotranspiration...) mais aussi : assainir l'air, créer une trame verte naturelle entre les jardins et valoriser l'immobilier à terme...

Des recommandations seront formulées quant aux essences préconisées. Sur le même principe, il conviendra de rappeler l'importance de remplacer les arbres que l'on coupe (sauf contrainte technique - liée à l'assainissement, au risque argile, au risque incendie...) et le PLUi devra fixer des règles de protection de zones boisées permettant de ne pas avoir de réduction de leur surface à l'échelle de l'intercommunalité.

### Moyens estimés

- Moyens correspondant à ceux de l'élaboration en cours du PLUi

### Suivi et indicateurs de réussite

- Présence de dispositions favorables à l'approche bioclimatique

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Calendrier lié à l'élaboration (en cours) du PLUi de l'INSE					

### Objectifs

- Objectif général d'aménagement et de développement durable du territoire

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires** : Communes et ensemble des partenaires associés à l'élaboration du PLUi

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Élaboration du PLUi de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 1-6.2 : Mettre en adéquation le règlement d'urbanisme du futur PLUI avec les technologies à énergie renouvelable

### Description

Le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'INSE devra comprendre des règles architecturales d'aspect, d'implantation, de gabarit et de hauteur permettant la mise en œuvre de systèmes énergétiques renouvelables dans les meilleures conditions.

Les règles favoriseront également la bonne intégration architecturale des technologies solaires (prescriptions architecturales dans les règlements, OAP, ...) et les systèmes de production mutualisée (réseaux de chaleur, ...).

La concrétisation de politiques volontaires en matière de développement des énergies renouvelables implique la coordination de nombreux acteurs : aménageurs, producteurs d'énergie, gestionnaires de réseau... ainsi que la construction de véritables filières de production. Dès lors, l'articulation des différentes composantes d'un projet reposera sur le dialogue entre acteurs afin que leurs objectifs économiques, sociaux, environnementaux et temporels puissent s'accorder.

### Moyens estimés

- Moyens correspondant à ceux de l'élaboration en cours du PLUi

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'orientations en faveur de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique
- Nombre de logements concernés

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Calendrier lié à l'élaboration (en cours) du PLUI de l'INSE					

### Objectifs

- Objectif général d'aménagement et de développement durable du territoire

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires** : Communes et ensemble des partenaires associés à l'élaboration du PLUi

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Élaboration du PLUI de l'INSE

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Action 2-1.

### PROMOUVOIR ET ENCOURAGER LES MOBILITÉS PARTAGÉES

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 2 : Développer et favoriser une mobilité durable sur le territoire

#### Contexte et objectifs poursuivis

En sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités locales (AOML), l'INSE souhaite encourager le changement des pratiques et habitudes en matière de mobilité.

Ainsi, et afin de lutter contre « l'autosolisme », l'INSE entend promouvoir et favoriser le covoiturage et l'autopartage.

Outre leurs effets bénéfiques sur l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des émissions polluantes, diminution de la consommation d'énergies fossiles), ces solutions de mobilité partagée visent également un impact positif sur le budget des ménages dans un contexte de hausse des prix des carburants. Elles permettent aussi plus de solidarité sur le territoire, en offrant des solutions pour se déplacer à ceux qui n'en ont pas.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- > Mesure 2-1.1 : Faciliter la pratique du covoiturage
- > Mesure 2-1.2 : Proposer un service d'autopartage

#### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 2-1.1 : Faciliter la pratique du covoiturage

### Description

#### 1) Les aires de covoiturage

La présence d'aires de covoiturage bien identifiées et situées dans des secteurs stratégiques facilite la pratique du covoiturage : les usagers acceptent d'y déposer plus facilement leur véhicule. Plusieurs aires ou places de covoiturage existent déjà sur le territoire intercommunal : dans l'espace public mais aussi sur le parking de certains supermarchés. Afin de limiter la consommation d'espace, les nouvelles aires ou places de covoiturage devront être préférentiellement installées sur des espaces déjà artificialisés.

#### 2) Les lignes de covoiturage

L'INSE a eu la possibilité d'expérimenter durant six mois la mise en place de lignes régulières de covoiturage du quotidien sur son territoire (entre décembre 2023 et mai 2024), dans le cadre du programme CEE AcoTÉ (\*). Cette expérimentation n'a pas été suffisamment concluante pour envisager la pérennisation des lignes testées. Le développement du covoiturage restant un enjeu fort, l'INSE réfléchit à de nouvelles propositions, plus adaptées au contexte et à la demande locale.

(\* ) Le programme CEE (certificats d'économies d'énergie) AcoTÉ (Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité) était co-porté par CertiNergy, l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et des Pays (ANPP) et La Roue Verte.

#### 3) Le transport solidaire

L'association Familles Rurales de Damville propose depuis plusieurs années un service de « transport solidaire ». Le principe est simple : mettre en relation des conducteurs bénévoles avec des passagers ayant besoin d'aide pour leurs déplacements quotidiens, tels que des rendez-vous médicaux, des courses, des visites à des proches... sur des distances jusqu'à 50 kilomètres. Le transport solidaire est ainsi bien plus qu'un simple moyen de déplacement d'un point A à un point B. C'est une initiative qui vise à créer des liens et à rompre l'isolement dans nos territoires ruraux.

Soutenu par l'INSE, ce service est en plein essor sur le territoire.

### Moyens estimés

- 400 € par panneau réglementaires ; 350 € par totem INSE explicatif ; 3 000 € par place si création d'une nouvelle aire
- Subvention potentielle : financement « mobilités alternatives » par le Département de l'Eure
- Campagne de communication

### Suivi et indicateurs de réussite

- Taux d'occupation des aires de covoiturage
- Augmentation de la part du covoiturage dans les flux domicile-travail

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
☒	☒	☒	☒	☒	☒

### Objectifs

- Inscrire physiquement la place du covoiturage sur le territoire
- Aider à l'organisation des usagers
- Agir sur le pouvoir d'achat des ménages
- Réduire l'encombrement routier et la pollution atmosphérique

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE, Département de l'Eure
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : Selon maîtrise du foncier (Communes, Département, Surfaces commerciales, etc.), Associations locales (notamment Familles Rurales)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 2-1.2 : Proposer un service d'autopartage

### Description

L'autopartage permet d'offrir les facilités d'une voiture individuelle tout en limitant ses effets néfastes : économies significatives pour les utilisateurs (pas d'achat d'un véhicule, de frais d'assurance, d'entretien, de stationnement...) et possibilité de diminuer une partie du parc automobile privé.

Un service d'autopartage peut être mise en place sur une échelle réduite (par exemple : une voiture en autopartage proposée à l'échelle de chaque chef-lieu de canton par exemple) ou s'inscrire dans un service plus étoffé, avec un nombre supérieur de véhicules disponibles 24h/24h et sur tout le territoire intercommunal, porté en interne ou par un opérateur extérieur.

Afin de valider son opportunité réelle sur le territoire, l'INSE entend tout d'abord réaliser cette action sous forme d'expérimentation en mettant à disposition, dans un premier temps, un véhicule de sa flotte quand celui-ci n'est pas utilisé, c'est-à-dire plutôt le week-end. La réservation et la récupération des clés pourrait être assurées par un agent de la collectivité. Une indemnisation kilométrique pourra être appliqué à la location de voiture.

Selon le bilan qui sera fait de cette expérimentation, un tel service d'autopartage pourra être pérennisé et étoffé.

Les structures associatives intéressées par cette expérimentation pourront être invitées à s'y associer.

### Moyens estimés

- Seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Suivi et indicateurs de réussite

- Taux de réservation du véhicule
- Satisfaction des usagers

### Calendrier prévisionnel

Expérimentation :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Expérimentation :				☒	☒	

### Objectifs

- Agir sur le taux de motorisation des ménages

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires potentiels** : Associations locales intéressées (exemple : La Ruche propose de mettre à disposition son véhicule de 9 places)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Action 2-2. ENCOURAGER LE RECOURS À DES VÉHICULES ET DES ÉNERGIES PLUS PROPRES

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 2 : Développer et favoriser une mobilité durable sur le territoire

### Contexte et objectifs poursuivis

Ici comme ailleurs, l'essentiel du parc automobile présent sur le territoire de l'INSE est composé de véhicules thermiques dont les émissions contribuent au réchauffement climatique et à une moindre qualité de l'air.

Le recours à des véhicules « propres » (électriques, hybrides, au gaz naturel...), qui ne produisent pas ou peu de gaz à effet de serre, se doit d'être encouragé.

Les solutions retenues pour le PCAET de l'INSE visent à faciliter le développement et l'usage de ces véhicules.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- › Mesure 2-2.1 : Faciliter l'usage des véhicules électriques via l'adaptation et l'extension du réseau des bornes de recharge électrique
- › Mesure 2-2.2 : Équiper les services des collectivités d'une flotte de véhicules plus « propres »

### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



**Amélioration des conditions de santé de la population**



## Mesure 2-2.1 : Faciliter l'usage des véhicules électriques via l'adaptation et extension du réseau des bornes de recharge électrique

### Description

L'aménagement et l'entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) relève du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27).

Le SIEGE 27 a réalisé courant 2023-2024 un schéma directeur de ces IRVE à l'échelle départementale (SDIRVE). Ce SDIRVE a pour objectif de proposer une offre d'IRVE ouverte au public, coordonnée, adaptée au réseau électrique et cohérente avec les besoins identifiés sur le territoire.

En l'occurrence, 44 points de charge (PDC) sont identifiés par le SIEGE 27 sur le territoire de l'INSE, soit un ratio de 1,15 PDC pour 1 000 habitants, ce qui est conforme aux ratios européens ou nationaux 2021 (1 PDC/ 1 000 habitants). Sachant que l'on dénombre par ailleurs 273 véhicules électriques sur le territoire, le chiffre s'établit ainsi à 1,6 PDC pour 10 véhicules. Au vu de l'objectif national fixé à 1 PDC pour 10 véhicules électriques, le ratio sur l'INSE est donc très favorable à ce jour.

Le SIEGE 27 relève que le parc d'IRVE présent sur l'INSE correspond aux normes en vigueur : il ne s'agit donc pas tant de créer de nouvelles bornes que d'adapter celles déjà présentes par la solution dite « rétrofit ». Cette solution permet en effet de limiter au maximum les travaux en réutilisant tout le circuit électrique des bornes déjà raccordées au réseau de la ville. On garde ainsi les câbles souterrains jusqu'à la structure de la borne elle-même. Seules l'électronique interne et les prises sont remplacées (un peu comme un moteur). Une fois remise aux normes, l'ancienne borne devient une borne accessible au public, compatible avec toutes les voitures électriques ou hybrides rechargeables du marché.

### Moyens estimés

- Coût unitaire moyen de rétrofitage d'une borne

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de bornes de recharge rétrofitées
- Évolution de la fréquentation des bornes

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
☒	☒	☒			

### Objectifs

- Seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Gouvernance

- **Porteur** : SIEGE 27
- **Partenaires** : INSE, Communes

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Mesure 2-2.2 : Équiper les services des collectivités d'une flotte de véhicules plus « propres »

### Description

L'achat de véhicules électriques ou hybrides rechargeables par les collectivités met en avant leur engagement pour l'environnement : ces véhicules contribuent à un cadre de vie plus propre, plus silencieux et une meilleure qualité de vie.

Les collectivités peuvent se saisir du sujet, notamment lors du renouvellement de leur flotte (en priorité les véhicules les plus polluants et énergivores) et investir dans de nouveaux véhicules en s'appuyant sur les critères environnementaux fixés en matière d'énergie, d'émissions de carbone et de polluants ainsi qu'en prenant en compte leurs besoins et usages (taille des véhicules...).

Le facteur d'émission associé à l'utilisation d'un :

- Véhicule électrique de moyenne gamme est de 54 gCO<sub>2</sub>e/km ;
- Véhicule diesel de moyenne gamme est 129 gCO<sub>2</sub>e/km ;
- Véhicule essence de moyenne gamme est de 180 gCO<sub>2</sub>e/km.

### Moyens estimés

Dépend du véhicule choisi, en moyenne :

- Véhicule hybride = entre 30 000 et 50 000 €
- Véhicule électrique = 20 000 et 40 000 €

### Suivi et indicateurs de réussite

- Taux de véhicules « propres » dans la flotte des collectivités

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
En fonction des besoins de renouvellement					

### Objectifs

- Remplacer les véhicules les plus polluants et énergivores de la collectivité
- Exemplarité des collectivités

### Gouvernance

- **Porteurs** : INSE, Communes
- **Partenaires** : Seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Action 2-3. FACILITER ET SOUTENIR LA PRATIQUE DU VÉLO

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 2 : Développer et favoriser une mobilité durable sur le territoire

### Contexte et objectifs poursuivis

Les avantages et bienfaits de la pratique du vélo sont multiples : sur l'environnement (diminution des émissions de polluants et des nuisances sonores, ...), d'un point de vue économique (coût moindre), en matière sanitaire et sociale (accès à la mobilité pour tous, sport, cardio, ...), ...

L'INSE ambitionne une forte croissance de la part modale du vélo dans les différents déplacements qui s'effectuent sur le territoire (domicile / travail, déplacements et du quotidien, loisirs, vélo-tourisme...).

Cette ambition nécessite des infrastructures, équipements et aménagements adaptés autant qu'elle passe par des dispositifs et soutiens adaptés.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 5

- > Mesure 2-3.1 : Soutenir l'acquisition de moyens de transport doux au sein d'hébergements touristiques
- > Mesure 2-3.2 : Proposer un service de location de deux-roues longue durée
- > Mesure 2-3.3 : Installer du stationnement vélo sécurisé
- > Mesure 2-3.4 : Améliorer le maillage de voies cyclables (pistes cyclables, voies vertes, voies partagées...)
- > Mesure 2-3.5 : Mettre en œuvre le forfait mobilité durable en interne

### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



**Amélioration des conditions de santé de la population**



## Mesure 2-3.1 : Soutenir l'acquisition de moyen de transports doux au sein d'hébergements touristiques

### Description

Le dispositif de soutien d'aide à l'acquisition de moyens de mobilités douces pour les hébergeurs touristiques vise à répondre à une demande de plus en plus importante en matière de cyclotourisme. L'INSE cherche à accompagner et à diversifier l'offre d'activité simple et peu onéreuse au sein de ses hébergements touristiques, en bénéficiant du soutien de fonds européens LEADER :

#### Acquisitions éligibles :

- Vélos Tout Chemin (VTC), Vélos hollandais, Vélos de ville ;
- Vélos à Assistance Électrique (VAE) ;
- Trotinettes Électriques Tout Terrain ;
- Remorques « Enfant ».

#### Critère de financement :

Le montant varie entre 150 € et 500 € par vélo/trotinette et dans la limite de 10 par hébergement :

- Aide de 150 € par Vélo Tout Chemin (VTC), Vélo hollandais, Vélo de ville pour un prix d'achat minimum de 300 € TTC ;
- Aide de 500 € par Vélo à Assistance Électrique (VAE) pour un prix d'achat minimum de 1 000 € TTC ;
- Aide de 300 € par Trotinette Électrique Tout Terrain pour un prix d'achat minimum de 600 € TTC ;
- Aide de 150 € par Remorque « Enfant » et/ou vélo adapté pour un prix d'achat minimum de 300€ TTC.

#### Critères d'éligibilité :

- Seules les acquisitions neuves sont autorisées ;
- Seules les acquisitions auprès d'un vendeur professionnel en boutique (pas d'achat en ligne ou par correspondance) ;
- Une limite de subvention de dix "vélos/trotinettes" par hébergement ;
- L'hébergeur doit obligatoirement mettre à disposition sa flotte de vélos pour une durée minimale de quatre ans.

#### Moyens estimés

- 59 500 € sur 2 ans (2023/2024), finançable par les fonds LEADER à hauteur de 47 600 €

#### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de demande d'aides par les hébergeurs touristiques

#### Calendrier prévisionnel

Année de mise en œuvre :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
<input checked="" type="checkbox"/>					

#### Objectifs

- Favoriser le cyclotourisme

#### Gouvernance

- Porteur : INSE

#### Priorisation de l'action

1 2 3

#### Autres démarches / actions liées

- Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE

#### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 2-3.2 : Proposer un service de location de deux-roues longue durée

### Description

La location longue durée a pour but de permettre aux habitants d'utiliser un vélo ou un VAE sur le territoire un temps donné, pour tester ce moyen de mobilité avant de décider de l'adopter définitivement.

La location permet en effet de se lancer dans la pratique du vélo sans les freins qu'il peut y avoir au début : coût de l'investissement dans un vélo que l'on n'est pas sûr d'utiliser longtemps, maintenance préventive réalisée par un tiers...

L'INSE souhaite proposer des deux-roues en location longue durée *via* ses Espaces France Service (qui gèreraient la partie administrative de la location).

La mise à disposition serait réalisée par les services techniques et le tissu associatif (notamment Le Pied-à-Coulisse et le magasin de cycle de Verneuil) pourrait être fléché pour réaliser l'entretien et la maintenance.

### Moyens estimés

- Investissement et entretien/maintenance
    - 500€/vélo classique
    - 1 500€/VAE
- Financement du fond LEADER

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de bénéficiaires du service
- Nombre de renouvellement d'abonnements
- Taux de conversion vers un achat de vélo

### Calendrier prévisionnel

1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	<input checked="" type="checkbox"/>	Puis déploiement selon bilan de l'expérimentation				

### Objectifs

- Susciter l'envie de pratiquer le vélo sur le territoire en permettant aux usagers d'essayer avant d'acheter
- Proposer des solutions temporaires de mobilité

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires potentiels** : associations locales

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 2-3.3 : Installer du stationnement vélo sécurisé

### Description

L'offre de stationnement vélo doit être située de manière visible afin d'être rapidement identifiée. Il s'agit ainsi de guider les usagers à stationner leur vélo dans l'espace dédié et adapté, et d'éviter le stationnement sporadique qui peut présenter une potentielle gêne pour les autres usagers. À cet effet, l'INSE envisage :

- La réalisation d'un état des lieux de l'offre déjà présente sur le territoire, afin notamment de connaître les équipements présents et leurs typologies (Arceau, Abri, Vélobox, etc.). Cet inventaire de l'existant va permettre d'avoir un point de vue global et une base de travail sur la réflexion de la localisation/implantation des équipements ;
- Il s'agira ensuite d'identifier de nouveaux lieux propices à un stationnement vélo. Le stationnement doit se trouver à proximité des pôles générateurs de flux (centre-ville, zone d'activité, collège et lycée, quartier d'habitat collectif) et des nœuds d'intermodalité (gare). Le vélo étant choisi en premier lieu pour sa rapidité de porte-à-porte, la distance à parcourir à pied entre le stationnement vélo et le lieu de destination doit être la plus courte possible. Idéalement, il doit se situer à moins de 50 m de l'entrée du bâtiment pour un équipement sur le site employeur, ou à moins de 100 m pour un équipement sur l'espace public ;
- Une fois l'existant répertorié et les lieux stratégiques d'implantation révélés, il s'agira d'aménager les équipements, tout en veillant à leur intégration paysagère, notamment à proximité des lieux touristiques.

Ces mêmes aménagements peuvent servir de marqueurs territoriaux de la politique mobilité de l'INSE.

### Moyens estimés

- Coût de l'étude de faisabilité
- Programme Alvéole plus pour le stationnement vélo : prise en charge à 100% du conseil pour monter le projet (localisation, équipements à inclure, etc.) et finance 40% de l'équipement
- Financements : DSIL, DETR ...

### Suivi et indicateurs de réussite

- Évolution du nombre de stationnement installés sur le territoire
- Fréquentation des stationnements

### Calendrier prévisionnel

Premières nouvelles installations :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
		☒			

### Objectifs

- Diminuer le nombre de vols de vélos
- Favoriser la pratique du vélo
- Favoriser l'intermodalité

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires principaux** : Communes, Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 2-3.4 : Améliorer le maillage de voies cyclables (pistes cyclables, voies vertes, voies partagées...)

### Description

Un des principaux enjeux pour favoriser la pratique du vélo sur le territoire est le développement d'itinéraires cyclables continus, avec des enjeux de sécurisation. Cette mesure vise à rendre les déplacements à vélo plus attractifs que la voiture individuelle.

L'objectif est de densifier le réseau cyclable en veillant à garantir un maillage desservant efficacement l'ensemble des lieux à forte fréquentation (centres-bourgs, principaux équipements sportifs / culturels, lieux touristiques, etc..). Cette ambition suppose de réinterroger l'offre quantitative mais également qualitative des pistes cyclables et voies partagées.

L'INSE travaille à cet effet avec les maires du territoire à une meilleure rationalisation du réseau routier communal.

En parallèle, il s'agit de réaliser d'une cartographie précise des aménagements existants, aussi bien pistes cyclables, voies vertes que voies partagées et d'identifier les manques et les discontinuités de l'infrastructure existante.

Cet état des lieux fera l'œuvre d'une actualisation à chaque nouvel aménagement créé et permettra d'identifier et de planifier les prochaines interventions. Il est nécessaire de s'appuyer sur le réseau des chemins ruraux et les voies vertes pour y développer une pratique du vélo autre que récréative et compléter les aménagements cyclables routiers.

Ces aménagements stratégiques du maillage cyclable de l'INSE permettront la création d'un réseau cyclable structurant, sécurisé et attractif, reliant entre elles les communes afin de faciliter l'ensemble des déplacements à vélo.

### Moyens estimés

- Financement : Département, DSIL, DETR, ...

### Suivi et indicateurs de réussite

- Évolution du nombre de discontinuités du réseau cyclable
- Nombre de kilomètres de voies cyclables (pistes cyclables, voies vertes, voies partagées, ...)
- Fréquentation de la piste cyclable (par des éco-compteurs installés à court terme)

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Développement progressif					

### Objectifs

- Mailler le territoire de l'INSE d'un réseau cyclable attractif et sécurisé
- Favoriser la pratique du vélo sur le territoire

### Gouvernance

- Porteur** : INSE
- Partenaires (liste non exhaustive)** : Communes, Département

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 2-3.5 : Mettre en œuvre le forfait mobilité durable en interne

### Description

Il s'agit de mettre en œuvre le Forfait Mobilité Durable (FMD) afin d'encourager les agents de la collectivité à utiliser un vélo pour les trajets domicile-travail. L'INSE verserait ainsi une indemnité aux agents utilisant un vélo pour réaliser tout ou partie du trajet domicile-travail. Le FMD peut aller jusqu'à 300 € par an et par agent, exonéré d'impôt.

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Les agents concernés sont les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le FMD a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Dans la fonction publique territoriale, le versement du FMD est subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait.

### Moyens estimés

- Seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'agents bénéficiaires du forfait.
- Nombre de kilomètre en voiture évités grâce au FMD

### Calendrier prévisionnel

Année de mise en œuvre :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
				<input checked="" type="checkbox"/>	

### Objectifs

- Améliorer le bien-être des agents
- Exemplarité de la collectivité

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE (action interne à la collectivité)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Action 2-4.

### ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DES HABITUDES DE DÉPLACEMENT

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 2 : Développer et favoriser une mobilité durable sur le territoire

#### Contexte et objectifs poursuivis

L'accompagnement au changement de comportement des usagers est un levier essentiel pour la transition vers des pratiques et habitudes de mobilités durables.

Dans un contexte de défi climatique et énergétique, la collectivité est un acteur public légitime pour initier et favoriser des changements à la fois individuels et collectifs. Elle dispose de plusieurs compétences et outils de nature à guider les évolutions favorables à une transition énergétique et environnementale.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- > Mesure 2-4.1 : Recruter un(e) che(fe) de projet mobilité à l'INSE
- > Mesure 2-4.2 : Favoriser l'enseignement du « savoir rouler à vélo »

#### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 2-4.1 Recruter un(e) chef(fe) de projet mobilité à l'INSE

### Description

Le/la chef(fe) de projet mobilité aura pour mission d'accompagner l'INSE dans la réflexion et la mise en œuvre des orientations de son Plan de Mobilité Simplifié (PMS), en favorisant la diversification des solutions de mobilité. Ce recrutement est en cours. Ci-après, les grandes lignes de ce poste

#### Veille et prospective :

- Détecter, répertorier et analyser les besoins locaux et les projets de réponses locales dans le territoire ;
- Analyser l'évolution des conditions de mobilité, l'offre et la demande de déplacement sur le territoire ;
- Assurer la veille technique et juridique sur les évolutions et innovations du domaine ;
- Assurer la veille sur les appels à projets ;
- Répondre au mieux aux besoins de mobilité sur le territoire par des réflexions sur l'organisation de services aux habitants et aux entreprises ;
- Proposer des actions à mener pour le territoire ;
- Prospector et analyser des expériences menées sur d'autres territoires.

#### Accompagner la mise en œuvre des projets :

- Mise en œuvre, suivi et évaluation du PMS et de ses actions ;
- Accompagne la mise en œuvre de la politique cyclable de la collectivité, par l'élaboration d'un schéma cyclable et l'installation de stationnements vélos sécurisés ;
- Accompagne l'innovation en proposant un appui méthodologique auprès des porteurs de projets, en initiant des démarches de travail collaboratives, et en ouvrant des perspectives de partenariat novatrices ;
- Piloter les projets mis en œuvre par le territoire à titre expérimental : service de location de vélo à assistance électrique, solutions de covoiturage ;
- Animer les réseaux d'acteurs.

### Moyens estimés

- Rémunération du nouveau collaborateur

### Suivi et indicateurs de réussite

- Recrutement d'un chargé de mission (oui/non)

### Calendrier prévisionnel

Année de recrutement :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Année de recrutement :	<input checked="" type="checkbox"/>					

### Objectifs

- Mettre en place et suivre les projets de la collectivité afin de développer les solutions de mobilité

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires financiers** : Caisse d'allocations familiales (CAF), Programme LEADER

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 2-4.2 : Favoriser l'enseignement du « savoir rouler à vélo »

### Description

Cette mesure consiste à favoriser l'apprentissage du vélo pour une pratique plus sécurisée. La généralisation du dispositif permet aux jeunes entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome et dans les conditions réelles de circulation.

L'apprentissage du vélo trouve ainsi une place à part entière dans le continuum de sécurité routière afin que les jeunes puissent acquérir une réelle autonomie à vélo.

La validation du « savoir rouler à vélo » comporte trois étapes :

- Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo (acquérir un bon équilibre et apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner) ;
- Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du Code de la route) ;
- Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle (apprendre à rouler en autonomie).

La formation « savoir rouler » sera proposée aux jeunes du territoire par les éducateurs sportifs de l'INSE, sur la base de loisirs de Mesnils-sur-Iton.

Par ailleurs, l'association Le Pied à Coulisse présente sur le territoire de l'INSE développe une vélo-école, avec des ateliers de remise en selle, et la proposition de formation du « savoir rouler » au sein des écoles du territoire.

### Moyens estimés

- Temps agents INSE

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'enfants formés au savoir rouler à vélo

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Action menée en continu					

### Objectifs

- Favoriser la pratique du vélo

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaire** : Association Le Pied à Coulisse

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 2-5.

## FAVORISER LA MOBILITÉ PIÉTONNE DANS LES CENTRES-BOURGS ET SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 2 : Développer et favoriser une mobilité durable sur le territoire

### Contexte et objectifs poursuivis

Territoire à dominante rurale, l'INSE possède d'un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, propice au tourisme, notamment au « tourisme vert ».

Avec les enjeux climatiques actuels et les changements de comportement, le tourisme tend à s'orienter vers un tourisme dit « éco-responsable », plus axé sur la découverte et préservation de l'environnement. Toutefois, en raison de contraintes techniques, humaines et/ou budgétaires, les projets d'aménagement peuvent laisser persister plus ou moins durablement des situations d'inconfort ou d'insécurité peu favorables à la pratique de la marche.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 1

› Mesure 2-5.1 : Accentuer le développement des sentiers de randonnée pédestre

### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



**Amélioration des conditions de santé de la population**



## Mesure 2-5.1 : Accentuer le développement des sentiers de randonnée pédestre

### Description

Le territoire de l'INSE pâtit d'une insuffisance de cheminements et autres itinéraires pédestres balisés permettant aux marcheurs réguliers, itinérants, ou aux piétons du quotidien de relier en toute sécurité les multiples points d'intérêt du territoire et ainsi profiter pleinement des atouts patrimoniaux des villes et des villages.

Afin de répondre à une demande aussi bien locale et que touristique, l'INSE a la volonté de promouvoir son territoire au travers de sentiers de randonnée. La collectivité souhaite ainsi développer un sentier de randonnée minimum par commune de façon à favoriser leur attractivité.

La première étape nécessite un état des lieux et une analyse de l'existant. Deux cas de figure sont possibles :

- Si aucun chemin n'est présent, il conviendra d'étudier les lieux plus en détails afin de déterminer un tracé potentiel ;
- Si un ou plusieurs chemins sont présents, une étude sera réalisée pour chacun d'eux, en concertation notamment avec les communes.

La deuxième étape implique l'aménagement de tracés existants (balisage, entretien, ...), et la mise en place de nouveaux tracés. Des chemins privés impliquent l'élaboration de conventions de passage. Il est donc important de maximiser le passage en chemins publics et/ou ruraux. Dans le cas où un itinéraire nécessiterait le passage sur terrain privé, il est nécessaire de vérifier la présence de conventions ou, à défaut, d'en établir de nouvelles.

Il s'agira également de promouvoir largement ces sentiers et itinéraires, grâce notamment à l'Office de tourisme (brochures, sites internet, événements, etc..).

### Moyens estimés

- Seront précisés dans la cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de sentiers existants inventoriés
- Nombre de sentier créés

### Calendrier prévisionnel

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		X	X	X	X	X

### Objectifs

- Promouvoir le territoire au travers de sentiers de randonnée
- Développer un sentier de randonnée minimum par commune

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : Communes, Office de Tourisme, Fédération Française de Randonnée Pédestre, Associations locales

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 2-6.

## DÉVELOPPER LES DISPOSITIFS D'ORGANISATION DU TRAVAIL PERMETTANT DE RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS EN INTERNE

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 2 : Développer et favoriser une mobilité durable sur le territoire

### Contexte et objectifs poursuivis

Les collaborateurs de l'INSE utilisent très majoritairement leur voiture : autant pour leurs trajets domicile-travail que pour leurs déplacements professionnels.

Pour rendre la mobilité plus vertueuse, l'ambition la plus élémentaire consiste à limiter ces déplacements. En ce sens, le PCAET vise notamment à favoriser le télétravail. Cependant, lorsque le déplacement ne peut être empêché, une solution est de le mutualiser, d'où l'intention de développer le covoiturage entre agents.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- > Mesure 2-6.1 : Développer les nouveaux modes de travail en interne
- > Mesure 2-6.2 : Développer un outil numérique de covoiturage dédié aux agents de la collectivité

### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 2-6.1 : Développer les nouveaux modes de travail en interne

### Description

Un certain nombre de déplacements effectués par les agents de l'INSE peuvent être limités, en recourant aux technologies de l'information et de la communication, en particulier *via* le télétravail et le développement des réunions en visioconférence. Il s'agit ainsi de :

- Accentuer la pratique du télétravail : Le télétravail est en place au sein de l'INSE depuis 2022, sous réserve d'une ancienneté d'au moins six mois dans la collectivité. L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés.

Dans ce contexte, le territoire souhaite favoriser le télétravail par les actions suivantes :

- o Accentuation de la sensibilisation, la communication et l'incitation auprès des agents, qui sont des vecteurs importants de réussite ;
  - o Progression du développement de la fibre optique afin de permettre à chacun d'avoir la possibilité de télétravailler ;
  - o Une réflexion pourra également être menée afin de vérifier l'intérêt de systématiser le télétravail lors des pics de pollution ;
- Développer l'usage des outils de télécommunication (visioconférence, webconférence...).

### Moyens estimés

- Accord sur le télétravail
- Autres moyens : seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de jours télétravaillés par an
- Estimation du nombre de kilomètres évités
- Nombre de salles de réunion équipées pour la visioconférence
- Avancement du déploiement de la fibre optique

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Mise en œuvre « en continu »					

### Objectifs

- Limiter les déplacements motorisés
- 100% des communes équipées de la fibre optique
- 100% des salles de réunions équipées en outil de visioconférence

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE (action interne à la collectivité)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Mesure 2-6.2 : Développer un outil numérique de covoiturage dédié aux agents de la collectivité

### Description

Le covoiturage est certes pratiqué par quelques agents de l'INSE, mais il reste modeste et peu structuré. Il s'agit ainsi de le développer avec, par exemple :

- La mise en place d'un outil dédié (exemple : Excel) renseignant les disponibilités et besoins des agents ;
- Un planning partagé de réservations de véhicules pour voir les similarités des lieux de rendez-vous ;
- Un système de garantie « retour à domicile pour des raisons exceptionnelles » ;
- La mise à disposition de places de parking pour les personnes pratiquant le covoiturage.

Tout cela s'inscrit dans une charte de covoiturage à mettre également en place.

### Moyens estimés

- Moyens en interne, de type bureautique

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'utilisateurs du système mis en place pour organiser le covoiturage
- Nombre de covoiturages proposés
- Nombre de trajets évités/agents/an
- Nombre de places de covoiturage et taux d'utilisation

### Calendrier prévisionnel

Année de mise en place charte :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
				☒	

### Objectifs

- Mieux gérer les déplacements des collaborateurs de l'intercommunalité
- Réduire de 15% les véhicules utilisées lors des déplacements quotidiens des agents.

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE (action interne à la collectivité)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 3-1.

## VALORISER LE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR AGRICOLE

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 3 : Valoriser le travail des professionnels du secteur agricole

#### Contexte et objectifs poursuivis

Le territoire de l'INSE possède un caractère rural marqué avec notamment 72 % de sa superficie mise en valeur par l'agriculture et 634 exploitations agricoles (chiffre 2010).

La valorisation de ce secteur est essentielle.

La présente action vise à mieux faire connaître la production agricole locale, notamment en favorisant les liens entre producteurs et consommateurs locaux et ce, par une accentuation de la communication.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- > Mesure 3-1.1 : Créer un outil de communication recensant les fournisseurs et les producteurs locaux
- > Mesure 3-1.2 : Faire (re)découvrir le milieu agricole à travers des événements de communication et « journées portes ouvertes »

#### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 3-1.1 : Créer un outil de communication recensant les fournisseurs et les producteurs locaux

### Description

La mesure vise la création d'un livret « manger local » présentant les productions locales sur le territoire de l'INSE, les points de vente (à la ferme ou ailleurs) de même que les Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP).

À l'image du guide réalisé par l'Association Culturelle Rugloise (ACR) en 2022-2023, cette mesure consiste à travailler avec l'ACR pour pérenniser ce guide et en vue de sa distribution au plus grand nombre.

L'ambition de ce guide est de :

- Faire connaître les producteurs locaux et les richesses agricoles du territoire de l'INSE ;
- Promouvoir les circuits alimentaires de proximité et valoriser le territoire ;
- Répondre à une demande croissante des consommateurs à la recherche de produits locaux, de saison, de proximité et de lien social.

Le livret serait mis à jour une fois par an.

Il serait distribué à chaque agent de la collectivité ainsi que dans les établissements accueillant du public.

Il pourrait être envisagé de fournir ce livret à chaque nouvel habitant du territoire de l'INSE en partenariat avec les professionnels de l'immobilier par exemple.

### Moyens estimés

- Coût de l'édition du livret

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de structures de vente de produits locaux présentes sur le territoire
- Évolution des ventes des producteurs recensés

### Calendrier prévisionnel

Élaboration / Edition :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Élaboration / Edition :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Puis mise à jour annuelle			

### Objectifs

- Améliorer la connaissance de la filière agricole locale
- Développer la production et la consommation locale

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires** : Chambre d'agriculture, Associations locales

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 3-1.2 : Faire (re)découvrir le milieu agricole à travers des événements de communication et « journées portes ouvertes »

### Description

Afin de promouvoir et faciliter la (re)découverte du milieu agricole, l'INSE peut :

- Accompagner les événements de sensibilisation sur l'agriculture durable présente sur le territoire. Il existe en effet un certain nombre d'événements sur le territoire de l'INSE : « Manger Bio Local, c'est l'idéal ! » de l'association BIO en Normandie, « Le Salon à la ferme » organisé par la Confédération Paysanne. La collectivité peut, à travers son rôle de facilitateur, communiquer largement auprès du grand public afin de faire rayonner ces événements, ou encore apporter un soutien (financier et/ou technique selon les cas) ;
- Organiser des événements de sensibilisation à l'agriculture locale, à l'image de la Semaine du goût (événement sur une semaine où chaque jour un producteur local vient faire découvrir ses produits) ;
- Valoriser les actions de sensibilisation et d'éducation des scolaires à l'agriculture et à la nutrition/santé *via* des événements et dispositifs (fermes pédagogiques, réseau Bienvenue à la ferme, etc.), par exemple au travers d'animations en classe et de coordination du dispositif « L'école va à la ferme » qui permet à des élèves, chaque année, de visiter des exploitations agricoles ;
- Valoriser les exploitations et le travail de l'agriculteur.

### Moyens estimés

- S'appuyer sur le réseau associatif pour organiser la communication et les portes ouvertes

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'événements organisés ou accompagnés

### Calendrier prévisionnel

Premières actions :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		☒	☒			

### Objectifs

- Sensibiliser le jeune public à l'agriculture et aux différentes filières agricoles présentes sur le territoire
- Éduquer les consommateurs de demain aux enjeux d'une alimentation saine, de saison et responsable

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : Chambre d'agriculture, Milieu associatif, Région Normandie, Département de l'Eure

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 3-2.

## DYNAMISER ET DÉVELOPPER LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 3 : Valoriser le travail des professionnels du secteur agricole

#### Contexte et objectifs poursuivis

À travers cette action, l'INSE souhaite promouvoir les circuits courts du territoire, en lien avec sa stratégie économique et le soutien à la filière agricole locale dynamique du territoire.

En effet, malgré une demande de plus en plus importante, la vente en circuits courts demeure assez peu développée sur le territoire : seulement dix points de vente « Bienvenue à la ferme ». Cependant, il convient de noter l'existence de systèmes alternatifs : AMAP, cueillettes à la ferme... L'objectif est de permettre au grand public, habitants et touristes, d'accéder de manière simple aux produits locaux.

Différentes mesures peuvent ainsi être prises pour soutenir une consommation locale et responsable.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- › Mesure 3-2.1 : Mettre en place une halle alimentaire proposant des produits locaux
- › Mesure 3-2.2 : S'approvisionner un maximum chez des producteurs et restaurateurs locaux lors des manifestations de l'INSE

#### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



**Amélioration des conditions de santé de la population**



## Mesure 3-2.1 : Implanter une halle alimentaire proposant des produits locaux

### Description

La commune de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton étudie la mise en place d'une halle alimentaire proposant des produits locaux.

Ce projet contribue à la transition écologique sous deux angles :

- relocalisation de l'alimentation et soutien aux producteurs ;
- réinvestissement du bâti ancien vacant avec des matériaux durables pour les travaux.

Cette halle alimentaire a vocation à accueillir des producteurs locaux, proches de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, qui pourront y louer un emplacement. Ce lieu pourra offrir un nouveau lieu d'achat de produits locaux mais également un lieu de convivialité pour les habitants (dégustation, accueil d'événementiels...).

La commune a ciblé plusieurs bâtiments potentiels qui seront étudiés lors de la phase d'étude préliminaire.

Pour la mise en place d'une halle adaptée au contexte vernolien, trois études préalables sont d'abord nécessaires : une étude d'opportunité sur la pertinence d'une telle halle, une étude de faisabilité sur l'ensemble des bâtiments ciblés afin d'en choisir un, puis une étude de préprogrammation.

Les conclusions et les recommandations de cette phase devront permettre à la ville de choisir son scénario au regard des modalités fonctionnelles, organisationnelles, des coûts d'investissement et de fonctionnement estimatifs et des délais prévisionnels de réalisation.

Les études sont prévues débuter en 2024.

### Moyens estimés

- Coût étude d'opportunité : 40 000 € (financés à 80% par LEADER)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Création de la halle alimentaire (oui/non)
- Fréquentation de la halle

### Calendrier prévisionnel

Études :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Études :	☒	☒				

### Objectifs

- Accompagner les producteurs à commercialiser et valoriser localement leur production
- Maintenir l'offre de commerces de qualité et de proximité
- Réhabiliter le bâti vacant

### Gouvernance

- **Porteur** : Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 3-2.2 : S’approvisionner un maximum en produits locaux lors des manifestations de l’INSE

### Description

L’INSE organise de nombreux événements tout au long de l’année (« cantons » à chaque saison, forums, semaines thématiques...).

Ces événements sont souvent des lieux où l’on se restaure aussi : ils sont ainsi l’occasion de créer des moments de sensibilisation à l’alimentation durable et locale pour le grand public.

Il conviendra ainsi de fixer un pourcentage minimal concernant les quantités de produits locaux consommés ainsi que les restaurateurs locaux sollicités lors de ces manifestations.

L’objectif de cette mesure, outre la sensibilisation, est la réduction de l’empreinte carbone (puisque le transport de marchandises est réduit), le soutien de l’économie locale (en offrant une visibilité et une activité renforcée), un meilleur apport nutritionnel (les producteurs français sont soumis à des règles de production plus strictes qu’à l’étranger), etc.

### Moyens estimés

- Seront précisés dans la cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Suivi et indicateurs de réussite

- Pourcentage réel de produits de qualité et de proximité consommés lors des manifestations INSE

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
☒	☒	☒	☒	☒	☒

### Objectifs

- Favoriser la consommation de produits locaux lors des manifestations de l’INSE
- Soutenir l’économie locale
- Exemplarité de la collectivité

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE (action interne à la collectivité)

### Priorisation de l’action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 3-3.

## ACCOMPAGNER ET FAVORISER UNE PRODUCTION RESPONSABLE

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 3 : Valoriser le travail des professionnels du secteur agricole

### Contexte et objectifs poursuivis

L'agriculture émet 35% des gaz à effet de serre (GES) du territoire, dont une grande partie sont des émissions non énergétiques (liées à l'utilisation d'intrants azotés notamment).

Ce secteur doit entamer une transition vers des pratiques plus durables, pour atténuer les émissions liées, préserver les sols afin de conserver leurs fonctions productives et augmenter leur capacité à stocker du CO<sub>2</sub>.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 1

> Mesure 3-3.1 : Développer le maraîchage via le déploiement d'un espace-test agricole

### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 3-3.1 : Développer le maraîchage via le déploiement d'un espace-test agricole

### Description

Le dispositif Espace-Test Agricole (ETA) vise à favoriser l'installation d'agriculteurs en leur mettant à disposition du foncier sur une durée limitée (1 à 3 ans) pour tester leur activité en grandeur réelle et leur offrir un hébergement juridique, éventuellement du matériel, ainsi qu'un réseau d'agriculteurs tuteurs et un accompagnement technique.

Ce dispositif permet l'émergence de projets d'installations agricoles durables en encourageant les pratiques favorisant la préservation de la qualité des sols, l'usage raisonné de l'eau et la protection de la biodiversité.

L'objectif de cette mesure du PCAET vise également à engager une réflexion pour développer le maraîchage sur le territoire afin d'augmenter la production et l'offre en circuits-court, via des « espaces-test agricoles ».

La première étape est d'identifier des terrains qui pourraient être mis à disposition des agriculteurs en installation et d'une étude de faisabilité sur la qualité agronomique des sols afin de vérifier si lesdits terrains sont favorables au développement du maraîchage.

Localement, le collectif Nid'Agri accompagne les porteurs de projet et propose un cadre qui sécurise à la fois le propriétaire foncier et le porteur de projet. Ce collectif est le fruit d'un travail entre quatre structures d'accompagnement au développement d'une agriculture durable et solidaire : le Réseau des CIVAM normands (\*), Terre de Liens, Bio en Normandie et Rhizome.

*Par exemple : La commune loue ses terrains pour l'euro symbolique (supposition) et aide pour l'achat d'un parc de matériel pour la conduite des cultures, le travail des sols et l'entretien du lieu, en échange l'exploitant s'engage à fournir les écoles proches en légumes bio de saison.*

(\* ) Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

### Moyens estimés

- Budget en fonction du projet et de la surface du projet : acquisition de foncier ou juste prêt du foncier par une commune, etc.
- Financement LEADER : formation et/ou valorisation des pratiques agricoles durables et actions de collectivités / associations pour la promotion alimentaire locale

### Suivi et indicateurs de réussite

- Création d'un espace test agricole (oui/non)
- Augmentation des pratiques agricoles durables

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
			X	X	

### Objectifs

- Développer le maraîchage dans le territoire
- Développer le bio
- Développer une agriculture durable

### Gouvernance

- **Porteurs** : Communes volontaires (avec accompagnement INSE si elles le souhaitent)
- **Partenaires principaux** : Chambre d'agriculture, Lycée de Chambray, CIVAM normands, Terre de Liens, Bio en Normandie, Rhizome...

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 3-4.

## LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 3 : Valoriser le travail des professionnels du secteur agricole

### Contexte et objectifs poursuivis

La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un enjeu majeur en termes économique, social, éthique et environnemental.

Le gaspillage alimentaire dans le secteur de la restauration collective représente 8% du gaspillage alimentaire total en France (ADEME, 2020).

La lutte contre ce gaspillage tend à limiter la surconsommation des ressources et la pollution de l'environnement, notamment l'émission de gaz à effet de serre, ainsi que les impacts négatifs des actions humaines sur les écosystèmes

Plusieurs leviers sont susceptibles de faire varier les quantités gaspillées sur le territoire de l'INSE, notamment dans les établissements collectifs, lieux de consommation mais aussi de sensibilisation.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 1

› Mesure 3-4.1 : Coordonner la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 3-4.1 : Coordonner la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

### Description

De nombreuses actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (établissements de santé, établissements scolaires, cantines d'entreprises, etc.) sont menées sur le territoire de l'INSE. La présente mesure du PCAET consiste à recenser les initiatives existantes afin d'avoir une vision globale et coordonnée permettant de mieux les valoriser et les amplifier (c'est-à-dire voir à les étendre à d'autres établissements, sur d'autres communes).

Le mise en œuvre de cette mesure suppose les étapes suivantes :

1. Procéder au recensement des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire existantes sur l'INSE (et sur les territoires voisins) ;
2. Évaluer les initiatives existantes pour identifier les actions à valoriser et à reproduire ;
3. Favoriser la reproduction / l'extension des actions les plus efficaces.

### Moyens estimés

- Seront précisés dans la cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Suivi et indicateurs de réussite

- Évolution du tonnage de produits jetés par établissement
- Nombre d'actions de prévention engagées

### Calendrier prévisionnel

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		☒	☒	☒		

### Objectifs

- Seront précisés dans la cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Gouvernance

- **Initiative / Animation** : INSE
- **Lieux cibles** : Cantines scolaires
- **Partenaires principaux** : Syndicat de traitement des déchets, communes et SIVOS volontaires, sociétés de restauration collective

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 3-5.

## INITIER UN PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 3 : Valoriser le travail des professionnels du secteur agricole

### Contexte et objectifs poursuivis

Dans le contexte d'une agriculture tiraillée entre productivisme et contraintes environnementales avec une demande de plus en plus exigeante en termes de qualité et de transparence, la relocalisation des circuits alimentaires de proximité constitue un enjeu fort.

L'objectif d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est de renforcer la résilience alimentaire du territoire en agissant de manière coordonnée sur plusieurs leviers, de la production agricole à la consommation locale en passant par la sensibilisation, l'environnement ou encore la restauration collective. La démarche repose sur la mutualisation des compétences entre partenaires, la mise en place de projets transversaux et le soutien aux initiatives locales qui contribuent à l'accès à une alimentation de proximité et de qualité pour tous.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 1

- › Mesure 3-5.1 : Mettre en place un Plan Alimentaire Territorial pour développer les réseaux de distribution locale, les circuits-courts et de proximité

### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 3-5.1 : Mettre en place un Plan Alimentaire Territorial pour développer les réseaux de distribution locale, les circuits-courts et de proximité

### Description

Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est un véritable levier pour favoriser le « manger local » sur un territoire.

À partir d'un état des lieux de l'existant, en s'appuyant sur les acteurs et les dynamiques en cours, il s'agit de mettre en adéquation la production agricole locale et les attentes des consommateurs (particuliers, restaurants collectifs, professionnels...). Le développement cohérent et harmonieux de ces circuits doit permettre de proposer et rendre accessibles et disponibles les produits locaux au plus grand nombre. Le tout contribue au maintien de l'emploi, du tissu rural et de l'économie locale (producteurs, transformateurs, artisans...). Construit avec des acteurs volontaires et impliqués du territoire, un PAT contribue à une alimentation de proximité, tracée, de qualité et respectueuse de l'environnement.

Le projet de PAT pourra être engagé selon les étapes suivantes :

1. Réalisation d'un diagnostic territorial : observation, agrégation de données ;
2. Identification des acteurs à associer à la démarche ;
3. Élaboration d'une stratégie concertée et définition d'objectifs à atteindre ;
4. Formalisation du programme d'action, de la gouvernance et des moyens à mettre en œuvre ;
5. Mise en œuvre des actions ;
6. Évaluation.

Ci-dessous, à titre indicatif, des exemples d'actions pouvant être inscrites dans le plan d'actions du PAT :

- Mettre en place des ateliers de cuisine, axés sur l'éducation à l'alimentation locale, saine et de saison ;
- Étudier l'opportunité de créer une centrale d'achat locale de produits locaux....

### Moyens estimés

- À préciser selon élaboration en régie ou non

### Suivi et indicateurs de réussite

- Adoption du PAT (oui/non)

### Calendrier prévisionnel

Élaboration du PAT :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
		☒	☒		

### Objectifs

- Optimiser la production et la consommation responsables
- Préserver la biodiversité
- Développer la cohésion sociale et territoriale

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : Communes, Département, Région, Chambre d'agriculture, associations locales, restauration collective
- **Partenaires financiers potentiels** : ADEME, ARS, Agence de l'eau, État, Région, Département, LEADER

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches / actions liées

- De nombreuses actions de l'axe stratégique n°3 pourraient être inscrites dans le plan d'actions du PAT et déployées dans ce cadre.

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 4-1.

## STRUCTURER ET DÉVELOPPER LA FILIÈRE BOIS (MATÉRIAUX BOIS ET BOIS ÉNERGIE)

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 4 : Viser d'avantage d'autonomie en développant les énergies renouvelables et les filières locales de biomatériaux

### Contexte et objectifs poursuivis

La filière bois a été identifiée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires comme l'une des filières vertes à potentiel de développement économique élevé pour l'avenir, notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques.

Le recours à des matériaux bois s'inscrit donc pleinement dans une démarche de développement durable.

Le territoire de l'INSE ne dispose pas aujourd'hui d'une filière bois permettant de répondre aux besoins actuels, et par conséquent aux besoins à venir.

L'action vise ainsi à développer cette filière afin d'augmenter la part du bois énergie dans le mix énergétique local selon un objectif quantitatif fixé à 100 HWH en 2030.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- › Mesure 4-1.1 : Identifier les secteurs propices au déploiement de réseaux de chaleur bois-énergie
- › Mesure 4-1.2 : Réaliser un état des lieux et des perspectives de développement de la filière bois

### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 4-1.1 : Identifier les secteurs propices au déploiement de réseaux de chaleur bois-énergie

### Description

Cette mesure vise à identifier les zones propices au développement de réseaux de chaleur et à considérer leur déploiement sur le territoire.

Les réseaux de chaleur, indispensables pour accélérer le développement des énergies renouvelables thermiques en permettant leur distribution, sont actuellement surtout concentrés dans les grands centres urbains d'agglomérations. Pour autant, il existe encore un fort potentiel de création de ces réseaux, en particulier au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

Un potentiel pour la mise en place de réseaux de chaleur bois-énergies a ainsi été identifié sur certaines communes de l'INSE, notamment les trois plus peuplées, à savoir : Breteuil (4 300 habitants), Mesnils-sur-Iton (6 100 habitants), et Verneuil-d'Avre-et-d'Iton (7 400 habitants).

Ce potentiel mérite d'être affiné par le biais d'études préalables, dites de faisabilité, permettant d'acquérir des connaissances techniques, économiques et juridiques utiles à la prise de décision quant au déploiement de projets d'investissement par lesdites communes, lesquelles demeurent compétentes en matière de réseaux de chaleur.

Afin de faciliter la transition et l'indépendance énergétique sur son territoire, et en concertation avec les trois communes susmentionnées, l'INSE a répondu à l'appel à projet « Études de réseaux de chaleur renouvelables » de l'ADEME.

### Moyens estimés

- Coût d'étude
- Financement : ADEME (études)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de communes concernées par l'étude de faisabilité
- Nombre de réseaux de chaleur créés
- Nombre de bâtiments raccordés

### Calendrier prévisionnel

Étude de faisabilité :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude de faisabilité :	☒	☒				

### Objectifs

- Identifier les secteurs propices au développement de réseaux de chaleur
- Déployer un réseau de chaleur sur le territoire à horizon 2030 (compétence communale)

### Gouvernance

- **Porteurs de l'étude** : INSE, Communes concernées / volontaires
- **Partenaire** : Biomasse Normandie

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 4-1.2 : Réaliser un état des lieux et des perspectives de développement de la filière bois

### Description

Cette mesure consiste tout d'abord à étudier le gisement de déchets bois valorisables en vue du développement d'une filière avec les exploitants, gestionnaires de forêts, entreprises du bois, déchetteries...

Afin de connaître les potentiels de production sur notre territoire ainsi que la demande en matière de matériaux bois, il est nécessaire d'établir un bilan chiffré des quantités de ressources primaires et d'estimer le potentiel d'usage de ces matériaux.

L'organisation d'une filière demande une méthodologie qui commence par la production de matière première, la transformation, la distribution et enfin la mise en œuvre des produits dans les bâtiments.

Il s'agit ainsi de réaliser une évaluation des gisements bois mobilisables *via* le recensement et l'analyse des filières d'approvisionnement local existantes, notamment : bois issu de l'apport des particuliers dans les déchetteries communautaires, bois issu de la forêt (rémanent d'entretien de forêt), bois issu de l'entretien du bocage, bois d'opportunité issu de l'entretien ou abattage d'arbres concernant en bord de route, lignes électriques, voies ferrées, linéaires de bords de rivières, et enfin bois issu des activités économiques (paysagistes, bois d'œuvre...).

L'INSE réalisera ensuite une analyse des conditions de mobilisation de ces filières. En parallèle, il sera nécessaire de former les artisans du territoire pour qu'ils puissent utiliser dans les meilleures conditions les matériaux bois pour la rénovation énergétique des bâtiments.

### Moyens estimés

- Coût des études : diagnostic, analyse de faisabilité pour le développement de la filière

### Suivi et indicateurs de réussite

- Réalisation de l'état des lieux (Oui/Non)
- Réalisation de l'étude de faisabilité (Oui/Non)

### Calendrier prévisionnel

Études :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
				☒	☒

### Objectifs

- Participer à l'objectif global de rénovation des bâtiments avec des matériaux biosourcés tout en structurant des filières durables créatrices d'emplois

### Gouvernance

- **Porteur des études** : INSE
- **Partenaires potentiels (liste non exhaustive)** : Biomasse Normandie, ADEME, Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM), Entreprises concernées par la filière (et leurs représentants, notamment les chambres consulaires)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Action 4-2.

### ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE SOLAIRE ET FAIRE DE LA COLLECTIVITÉ UN ACTEUR DE SON DÉPLOIEMENT

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 4 : Viser d'avantage d'autonomie en développant les énergies renouvelables et les filières locales de biomatériaux

#### Contexte et objectifs poursuivis

Le solaire photovoltaïque est l'une des filières de production d'électricité renouvelable les plus compétitives à ce jour. Elle présente aussi l'avantage d'être rapidement déployable à grande échelle.

Par ailleurs, le coût des installations photovoltaïques et celui de leur exploitation ont spectaculairement baissé ces dernières années. Le coût d'une installation a notamment été divisé par dix en dix ans.

Les collectivités jouent un rôle central dans le développement de l'énergie photovoltaïque.

L'objectif est de voir au minimum 30% des maisons individuelles et une partie des bâtiments public équipés.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 3

- > Mesure 4-2.1 : Exploiter le potentiel photovoltaïque des toitures des bâtiments publics
- > Mesure 4-2.2 : Réalisation d'un cadastre solaire intercommunal
- > Mesure 4-2.3 : Repérer et promouvoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur les grandes toitures et en ombrière de parking

#### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



Réduction des consommations énergétiques



**Production locale d'énergies renouvelables**



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 4-2.1 : Exploiter le potentiel photovoltaïque des toitures des bâtiments publics

### Description

Propriétaires de nombreux bâtiments, les collectivités jouent un rôle prépondérant dans le développement de la production d'énergie solaire.

La solarisation du patrimoine d'une collectivité permet d'agir de façon effective sur l'efficacité énergétique et la réduction des consommations.

Pour prioriser parmi les toitures des bâtiments publics, il est possible de se baser sur différentes ressources en ligne et, idéalement, sur un cadastre solaire détaillé pour repérer les toitures à plus fort potentiel.

Il est aussi possible de mener une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'un plan pluriannuel d'équipement, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27). Une telle étude a vocation à multiplier le nombre de centrales sur le patrimoine public mais également de mobiliser les élus et inciter à l'exemplarité des bâtiments communaux et intercommunaux.

À cela s'ajoute la possibilité d'intégrer des panneaux photovoltaïques à la conception de nouveaux bâtiments publics (en lien avec la mesure 1-4.2 : Systématisation d'un référentiel de construction durable pour les opérations neuves»), qui pourrait être mentionnée dans les cahiers des charges des nouveaux bâtiments.

L'objectif est de produire localement une électricité d'origine renouvelable, de contribuer en partie ou totalement à la consommation d'énergie du bâtiment, de communiquer sur l'engagement dans le développement durable (les systèmes photovoltaïques peuvent être accompagnés d'un tableau d'affichage pédagogique) et de développer une politique locale de production d'énergie, en impliquant les acteurs locaux.

Audits et travaux énergétiques menés en continu, et selon les priorités de chaque collectivité

### Moyens estimés

- Budget en fonction des projets
- Financement possible notamment aux aides de l'ADEME et de la Région Normandie sur certains projets d'énergies renouvelables

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de bâtiments publics équipés
- Surface de panneaux photovoltaïques installés (en m<sup>2</sup>)
- Puissance installée (GWh/an)

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Selon les priorités de chaque collectivité					

### Objectifs

- Équiper 50 % des surfaces où le potentiel est avéré

### Gouvernance

- **Porteurs** : INSE, Communes
- **Partenaires** : SIEGE 27, Fournisseurs d'électricité, RTE (Réseau de Transport d'Électricité)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Systématisation d'un référentiel de construction durable pour les opérations neuves : cf. Mesure 1-4.2
- Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 4-2.2 : Réalisation d'un cadastre solaire intercommunal

### Description

Un cadastre solaire permet de connaître le niveau d'ensoleillement de chaque toiture, c'est-à-dire l'énergie solaire reçue par mètre carré d'un toit. Il donne ainsi facilement à chacun un premier niveau d'information sur l'intérêt d'installer des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques : il prend en compte le relief, l'inclinaison de la toiture, son potentiel d'ensoleillement ainsi que les ombres portées des bâtiments voisins et la végétation alentour.

Un cadastre solaire permet également la réalisation d'une simulation économique pour évaluer le dimensionnement et la rentabilité d'une installation : il constitue ainsi une aide à la décision.

L'INSE réfléchit à se doter d'un cadastre solaire. Toutefois, la réalisation d'un tel outil cartographique est onéreuse, ce qui explique sa moindre présence en-dehors des grandes agglomérations et métropoles ainsi qu'un déploiement souvent plutôt porté par les Départements, voire les Régions.

### Moyens estimés

- Coût de création et mise à disposition d'un cadastre solaire

### Suivi et indicateurs de réussite

- Création et mise à disposition du cadastre solaire
- Nombre de consultations de la plateforme en ligne.
- Puissance installée (GWh/an)

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Selon portage					

### Objectifs

- Faciliter et soutenir le développement de l'énergie solaire
- Offrir un premier niveau d'information à tous : particuliers, professionnels, collectivités

### Gouvernance

- **Porteur(s)** : à définir
- **Partenaire(s)** : à définir

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Mesure 4-2.3 : Repérer et promouvoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur les grandes toitures et en ombrières de parking

### Description

Les grandes et moyennes surfaces commerciales, industrielles ou agricoles, présentent des toitures et/ou des surfaces de parking importantes, actuellement insuffisamment valorisées.

Au-delà des récentes obligations réglementaires, il s'agira ainsi de prendre l'attache des propriétaires pour les sensibiliser à l'énergie solaire et leur présenter différentes solutions envisageables : photovoltaïque, thermique, ombrières de parking (pouvant intégrer des bornes de recharges). Les ombrières de parking présentent en outre l'avantage de mobiliser du foncier déjà artificialisé et d'apporter un confort supplémentaire aux usagers dudit parking.

Normandie Énergies (\*) dirige un « Cluster solaire » regroupant structures publiques et professionnels, qui a vocation à sensibiliser et faciliter la construction de ce type d'installations. Si ces propriétaires se montrent intéressés et volontaires, une pré-étude d'opportunité pourra leur être proposée.

Les acteurs économiques engagés dans le développement des énergies renouvelables seront invités à une session annuelle de retours d'expériences permettant de favoriser l'échange autour de ces pratiques entre acteurs.

(\*) <https://www.normandie-energies.com/>

### Moyens estimés

- Rencontres / Réunions d'information organisées par l'INSE
- Moyens propres à chaque projet / porteur de projet

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de grandes toitures et d'ombrières de parking équipées (de plus de 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, avec un taux de couverture minimal de 30%)
- Surface de panneaux installés
- Puissance installée

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Selon les sites identifiés					

### Objectifs

- Faciliter et soutenir le développement de l'énergie solaire
- Offrir un premier niveau d'information à l'ensemble des acteurs
- Équiper 30 % des surfaces où le potentiel est avéré

### Gouvernance

- **Animation de la démarche** : INSE
- **Porteurs de projet** : Privés (entreprises, agriculteurs...)
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27), RTE (Réseau de Transport d'Électricité), Normandie Énergies

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR)

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 4-3.

## DÉVELOPPER LES UNITÉS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES D'ENVERGURE SUR LE TERRITOIRE

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 4 : Viser d'avantage d'autonomie en développant les énergies renouvelables et les filières locales de biomatériaux

#### Contexte et objectifs poursuivis

Cette action concerne les projets de production d'énergie renouvelable (EnR) d'envergure, en tant qu'éléments de développement territorial compte-tenu de leur fort potentiel en matière de retombées économiques pour le territoire.

Parcs éoliens, méthaniseurs collectifs, parcs photovoltaïques... Ces unités implantées sur plusieurs hectares présentent en effet une capacité de production d'EnR susceptible de couvrir une part significative des consommations d'une commune voire d'une intercommunalité. Le développement de telles unités nécessite toutefois des moyens importants ainsi qu'une parfaite anticipation et maîtrise des risques.

Par leur caractère « massif », de tels projets de production d'EnR amènent à s'interroger sur leur impact paysager et environnemental. Il appartient dès lors aux porteurs de projet de savoir écouter et prendre en compte les préoccupations de la population pour garantir la bonne acceptabilité de toute nouvelle unité.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 3

- > Mesure 4-3.1 : Favoriser la mise en place d'unités de méthanisation sur le territoire
- > Mesure 4-3.2 : Exploiter le potentiel éolien du territoire
- > Mesure 4-3.3 : Développer le photovoltaïque au sol sur terrains anthropisés

#### À consulter en annexe au programme d'action

- > Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) définies par les communes

#### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



Réduction des consommations énergétiques



**Production locale d'énergies renouvelables**



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 4-3.1 : Favoriser la mise en place d'unités de méthanisation sur le territoire

### Description

La production de biogaz issu de la méthanisation agricole est un enjeu important pour le territoire de l'INSE. En effet, l'importance des surfaces agricoles (environ 72% de la superficie du territoire) et la typologie de la production actuelle rendent cette énergie renouvelable particulièrement adaptée au contexte local.

Le potentiel de méthanisation sur l'INSE serait de 120 GWh en 2030. La collectivité souhaite travailler sur la valorisation des bio déchets et sur une production énergétique variée.

Accompagner et participer à l'installation d'unités de méthanisation agricole dans les territoires permet aussi aux agriculteurs de diversifier leurs sources de revenus, de valoriser les effluents agricoles et de faire évoluer leurs pratiques (notamment d'assolement).

Pour autant, ce type d'installation nécessite des investissements financiers initiaux lourds et le montage de dossiers relativement complexes. En outre, il est nécessaire de travailler sur l'acceptabilité des projets vis-à-vis des populations.

L'implantation d'un méthaniseur ne pourra se faire sur des sites environnementaux sensibles (réservoirs de biodiversité, captages d'eau, zones inondables, etc.) et/ou à proximité des zones d'habitation. Il appartient en outre à chaque porteur de projet d'associer très largement les communes et les habitants.

Une unité est en construction sur le territoire de l'INSE, au lieu-dit « Prés de la Mineraye » situé sur les communes de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton, portée par le collectif agricole Iton Énergies. Elle devrait être terminée pour en 2024. Cette unité devrait produire 300 m<sup>3</sup>/heure de biométhane, un gaz 100% renouvelable équivalent au gaz naturel, et permettre d'économiser le rejet de 4 500 tonnes de CO<sub>2</sub> par an (source : itonenergies.2050.eco).

### Moyens estimés

- Moyens propres à chaque projet / porteur de projet

### Suivi et indicateurs de réussite

- Implantation d'un méthaniseur sur le territoire avant 2025
- GWh/an d'ENR produits
- Quantité annuelle de déchets valorisés (T/an)

### Calendrier prévisionnel

Mise en service 1<sup>ère</sup> unité :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Mise en service 1 <sup>ère</sup> unité :	<input checked="" type="checkbox"/>					

### Objectifs

- Renforcer la part de l'énergie renouvelable décarbonée dans le mix énergétique du territoire
- Alimenter en gaz vert les communes desservies par le réseau de gaz
- Atteindre 120 GWh par la méthanisation en 2030

### Gouvernance

- **Porteurs** : Porteurs privés (agriculteurs)
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : GRDF, SIEGE 27, Chambre d'agriculture, entreprises / exploitations agricoles avec production de biodéchets,

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 4-3.2 : Exploiter le potentiel éolien du territoire

### Description

L'analyse du potentiel éolien du territoire montre des gisements, à la faveur de terrain favorables : le bon profil au vent du nord et de l'est du territoire constitue une forte opportunité de développement.

Le territoire de l'INSE compte déjà trois parcs éoliens (12 éoliennes). L'acceptabilité environnementale et sociale de l'éolien nécessite toutefois de cadrer les projets et de définir des règles pour limiter le nombre d'éoliennes, *a minima* pour définir des critères de qualité des projets, dont le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux ainsi que des zones de sensibilité écologique. La notion d'impact cumulé entre les projets prend également toute son importance sur un territoire déjà doté en éoliennes.

L'objectif retenu à l'horizon 2030 pour la production d'énergies renouvelables de source éolienne est de 75 GWh.

Pour favoriser l'émergence de projets éoliens de qualité, il est proposé :

- D'assurer le suivi des prospections des développeurs et des projets potentiellement en cours sur le territoire ;
- D'affiner l'analyse du potentiel éolien afin d'identifier les sites les plus propices au développement de parcs éoliens, dans le respect des contraintes techniques, paysagères et environnementales ;
- D'étudier les différentes possibilités d'investissement dans les projets (modalité de gouvernance, investissement citoyen / public / privé).

La possibilité d'implanter un ou plusieurs parcs éoliens devra être étudiée au cas par cas, en prenant largement en compte la problématique environnementale, le respect des écosystèmes et les contraintes particulières locales (urbanisme, etc.). Il appartient en outre à chaque porteur de projet d'associer très largement les communes et les habitants.

### Moyens estimés

- Moyens propres à chaque projet / porteur de projet

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de parcs éoliens/éoliennes installés sur le territoire
- Production d'énergie éolienne
- Investissement réalisé dans des projets éoliens

### Calendrier prévisionnel

Fin extension Parc Roman :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	<input checked="" type="checkbox"/>					

### Objectifs

- Atteindre 75 GWh d'énergie éolienne en 2030

### Gouvernance

- **Porteurs** : Développeurs éoliens (porteurs privés)
- **Partenaires principaux** : Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27), RTE (Réseau de Transport d'Électricité)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 4-3.3 : Développer les installations solaires photovoltaïques au sol sur terrains anthropisés

### Description

La création de centrales solaires photovoltaïques au sol repose sur la disponibilité foncière, la fiabilité du modèle économique (superficie, financement, retour sur investissement, portage) et la technicité (orientation du bâti, inclinaison, puissance, raccordement, réinjection, autoconsommation...).

De manière générale, les parcs photovoltaïques au sol sont des projets de grande envergure (plusieurs hectares à dizaines d'hectares) et les panneaux installés ne doivent pas nuire à la préservation d'espaces agricoles et naturels.

Ces parcs permettent ainsi de valoriser de manière écologique des terrains ouverts impropres à l'agriculture et non exploités pour un autre usage : terres arides ou polluées, friches industrielles, anciennes décharges, ...

Il convient pour la collectivité d'identifier des sites potentiels pour développer des centrales au sol en respectant les règles d'urbanisme et autres réglementations, notamment environnementales.

Dans cet objectif, l'ancienne friche industrielle des Forges de Breteuil a déjà été identifiée comme pouvant accueillir une centrale photovoltaïque au sol. Une réflexion autour de la création de cette centrale est en cours, portée par la commune de Breteuil, en partenariat notamment avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

### Moyens estimés

- Financements possibles (liste non exhaustive) : Fonds friche (EPFN), Fonds vert...

### Suivi et indicateurs de réussite

- Création d'une centrale photovoltaïque au sol (oui/non)
- Production d'énergie photovoltaïque
- Surface de panneaux installés

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Selon chaque projet potentiel / site identifié					

### Objectifs

- Accroître la production d'EnR sur le territoire
- Atteindre 30 GWh d'énergie photovoltaïque en 2030
- Permettre la valorisation d'anciens sites pollués

### Gouvernance

- Porteurs** : Porteurs privés ou publics
- Partenaires (liste non exhaustive, et selon projet)** : Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27), Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



#### Action 4-4.

### SOUTENIR ET ENCOURAGER LES PROJETS COLLECTIFS SUR DES PROJETS LOCAUX D'ÉNERGIE

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 4 : Viser d'avantage d'autonomie en développant les énergies renouvelables et les filières locales de biomatériaux

#### Contexte et objectifs poursuivis

En matière de production d'énergies renouvelables, le rôle de la collectivité est notamment de veiller à une exploitation harmonieuse des ressources et d'en optimiser les bénéfices – notamment économiques – pour les habitants et les acteurs locaux.

Par la production d'énergie territoriale et citoyenne, la collectivité peut ainsi réduire sa vulnérabilité face aux fluctuations des prix de l'énergie, et mieux valoriser ses investissements pour déterminer elle-même le prix et les conditions de sa production d'énergie.

Les collectifs d'habitants peuvent être de précieux partenaires dans la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique. La collectivité peut d'ailleurs choisir de les appuyer concrètement ou de les aider à se constituer lorsqu'elles n'existent pas encore.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- > Mesure 4-4.1 : Encourager le financement participatif citoyen sur un projet local d'énergie
- > Mesure 4-4.2 : Mettre en place d'un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective

#### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



Réduction des consommations énergétiques



**Production locale d'énergies renouvelables**



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 4-4.1 : Encourager le financement participatif citoyen sur un projet local d'énergie

### Description

L'information aux citoyens en amont de tout projet de développement de production d'énergies renouvelables (EnR) est indispensable, notamment pour pallier les problèmes récurrents d'acceptabilité de certains projets d'envergure.

En France, un nombre croissant de collectifs citoyens joue aussi et par ailleurs un rôle moteur et central dans le développement des EnR, en s'impliquant directement et financièrement dans des projets de proximité, et en participant à leur gouvernance

Lors du choix d'installation d'un équipement d'énergies renouvelables sur un bâtiment public (future rénovation ou construction), il sera ainsi envisagé d'ouvrir une part de l'investissement à du financement citoyen.

Fonder un tel partenariat afin de développer le financement participatif des habitants pour faciliter l'acceptation des projets et optimiser les retombées financières pour le territoire. De même, le partenariat avec le SIEGE 27 permet également aux communes et à l'INSE d'investir dans les projets de production d'énergies renouvelables.

L'objectif final est d'avoir un projet exemplaire intercommunal sur le territoire de l'INSE.

*Exemple de caractéristiques du financement citoyen sur un projet photovoltaïque de 3 333 000 kWh d'énergie produite / an, soit 7 292 modules photovoltaïques (Source : www.civraisienpoitou.fr):*

- Enveloppe de 150 000 €
- Montant minimum par souscripteur : 50 €
- Montant maximum par souscripteur : 2 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt proposé : 4 % par an.

### Moyens estimés

- Selon projet potentiel / site identifié

### Suivi et indicateurs de réussite

- Mise en place d'un projet (Oui/Non)
- Nombre de citoyens mobilisés dans le projet
- Montants investis par les citoyens et/ou les collectivités dans le projet

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Selon projet potentiel / site identifié					

### Objectifs

- Voir émerger un projet EnR ouvert au financement citoyen sur le territoire

### Gouvernance

- **Porteurs potentiels** : INSE, Communes
- **Partenaires (liste non exhaustive / selon projet)** : Energie partagée, Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27), ...

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 4-4.2 : Mettre en place un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective

### Description

L'autoconsommation collective repose sur le principe de la répartition de la production entre un ou plusieurs consommateurs proches physiquement. Elle permet à un groupe de consommateurs et de producteurs d'organiser entre eux un partage de l'électricité produite, grâce aux moyens de production mis en commun, le plus souvent à partir de panneaux solaires photovoltaïques.

Elle est collective si les parties prenantes sont liées entre elles au sein d'une personne morale. En effet, les producteurs et les consommateurs finaux doivent se regrouper au sein d'une même entité juridique appelée « Personne morale organisatrice » (PMO). L'énergie transite directement par le réseau public de distribution d'électricité.

L'objet de l'action est d'étudier la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective sur le territoire, sur des bâtiments publics (communaux ou intercommunaux) et/ou sur bâtiments privés.

Les opérations étendues d'autoconsommation collectives doivent répondre à plusieurs conditions, notamment :

- Les points de soutirage et d'injection des participants les plus éloignés doivent être distants de moins de 2 km ;
- En France métropolitaine, la puissance cumulée des installations de production participant à une telle opération ne doit pas dépasser 3 MW ;
- Les bâtiments doivent être raccordés sur le réseau public de distribution basse tension.

L'objectif de cette mesure est de réaliser une étude de faisabilité pour parvenir à la mise en place d'un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective sur le territoire.

### Moyens estimés

- Selon le type de projet envisagé

### Suivi et indicateurs de réussite

- Étude réalisée (Oui/Non)
- Mise en place d'un projet (Oui/Non)

### Calendrier prévisionnel

Étude :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude :				☒		

### Objectifs

- Identifier les bâtiments susceptibles d'accueillir un projet d'autoconsommation
- Avoir un projet d'autoconsommation collective mis en place sur le territoire

### Gouvernance

- **Porteurs** : Communes volontaires (avec accompagnement de l'INSE si elles le souhaitent)
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27), ENEDIS

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



#### Action 4-5.

### COMMUNIQUER AUTOUR DES QUESTIONS ÉNERGÉTIQUES ET DES SOLUTIONS DURABLES EXISTANTES

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 4 : Viser d'avantage d'autonomie en développant les énergies renouvelables et les filières locales de biomatériaux

#### Contexte et objectifs poursuivis

Même s'il concourt à un développement durable du territoire, l'acceptabilité sociale de tout projet de production d'énergie renouvelable (EnR) oblige à mettre celui-ci en discussion, surtout quand il est d'envergure.

L'ADEME mène chaque année une grande enquête d'opinion sur le rapport de la population avec les EnR. En voici quelques chiffres (2016) : 94 % des Français sont favorables au développement des EnR et 73 % pensent que, dans vingt ans, l'habitat et les bureaux seront alimentés principalement par des EnR.

Cependant, dans le même temps 47% pensent que les EnR sont sources de pollutions visuelles, auditives, olfactives, et/ou écologiques (ADEME 2016)

L'objectif est ainsi d'informer à la fois sur l'intérêt de la production d'EnR au niveau local et sur les grands enjeux de la transition énergétique, en même temps que de combattre certaines idées reçues en apportant des éléments factuels et concrets sur les avantages et inconvénients de chaque EnR.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 1

- › Mesure 4-5.1 : Communiquer auprès des différents publics sur les énergies renouvelables de manière neutre et transparente

#### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesures 4-5.1 : Communiquer auprès des différents publics sur les énergies renouvelables de manière neutre et transparente

### Description

Pour sensibiliser aux enjeux environnementaux des technologies renouvelables, une communication continue sera mise en place *via* différents moyens et canaux : visites de sites, réunions, articles de presse, réseaux sociaux, site internet de la collectivité, animations...

Par exemple :

- En ce qui concerne l'organisation des visites pédagogiques des projets menés sur le territoire, il s'agit d'aider les différents publics (élus, citoyens...) à se familiariser avec les énergies renouvelables. L'INSE se positionnera en tant que facilitateur pour organiser des visites d'initiatives et de projets exemplaires ;
- À l'image des « Journées Portes Ouvertes des énergies renouvelables » organisées par le Syndicat des énergies renouvelables et ses partenaires, qui sont l'occasion de découvrir des sites habituellement fermés au public et de rencontrer les personnes qui gèrent et travaillent sur ces sites. Les premiers projets à être identifiés sont l'unité de méthanisation (cf. infra) et le parc éolien sur la commune du Mesnil-sur-Iton ;
- En ce qui concerne l'animation, un panneau indiquant la production en temps réel et la production totale d'énergie photovoltaïque, mais aussi la quantité de CO<sub>2</sub> non rejetée dans l'atmosphère, pourrait être placé à l'entrée principale des futurs bâtiments publics équipés de panneaux photovoltaïques afin de sensibiliser le grand public d'une manière simple et d'œuvrer en faveur du développement durable et des énergies vertes.

### Moyens estimés

- Temps agent INSE pour coordonner, suivre et animer la démarche

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de visites organisées
- Nombre de participants aux visites

### Calendrier prévisionnel

1<sup>e</sup> cycle de visites :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
		☒			

### Objectifs

- Communiquer sur les énergies renouvelables
- Faire visiter l'ensemble des sites EnR d'envergure ou exemplaires du territoire

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires principaux** : Gestionnaires de sites (unité de méthanisation, parc éolien...)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 5-1.

## RENFORCER LA GESTION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 5 : Intensifier l'attractivité du territoire et le rendre dynamique et durable

### Contexte et objectifs poursuivis

Par les déchets qu'ils génèrent, nos modes de consommation ont un impact direct sur l'environnement.

Les collectivités ont la responsabilité de la collecte et du traitement des déchets. Il s'agit ainsi de les gérer de façon optimisée, c'est-à-dire d'en améliorer le tri, mais aussi la collecte et le traitement.

Pour cela, plusieurs leviers d'actions existent, notamment pour limiter la production de déchets « à la source » et valoriser les déchets résiduels.

*(\*) Jusqu'au 31 décembre 2024, le territoire de l'INSE adhère à deux syndicats, chacun sur une partie du territoire : le Syndicat de destruction des ordures ménagères, collecte, recyclage et valorisation (SDOMODE) pour les communes du secteur de Rugles, et le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM) sur le reste du territoire. Depuis le 1er janvier 2025, seul le SETOM intervient sur le territoire.*

### Nombre de mesures relatives à l'action : 4

- › Mesure 5-1.1 : Améliorer le traitement des déchets sur le territoire de l'INSE
- › Mesure 5-1.2 : Élaborer le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- › Mesure 5-1.3 : Mettre en place des solutions de valorisation des déchets organiques
- › Mesure 5-1.4 : Disposer des poubelles de tri sur l'espace public

### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



**Amélioration des conditions de santé de la population**



## Mesure 5-1.1 : Améliorer le traitement des déchets sur le territoire de l'INSE

### Description

#### Transition énergétique des véhicules de collecte des déchets :

La mesure vise le remplacement des véhicules utilisés pour la collecte et le transport des déchets ménagers fonctionnant au diesel par des véhicules moins polluants. L'actuel prestataire de l'INSE, l'entreprise SEPUR, a ainsi pour objectif d'utiliser exclusivement des camions bennes roulant aux biocarburants, qui émettent moins de gaz à effet de serre.

En parallèle, une réflexion est menée sur l'optimisation des itinéraires de collecte. Chaque année, en fonction des nouvelles données, le prestataire s'engage en effet à faire évoluer sa manière de collecter les déchets pour la rendre toujours plus efficiente.

#### Le système « à plat » dans les déchèteries

L'INSE mène actuellement une réflexion sur le développement de déchèteries dites « à plat » sur le territoire.

Ces dispositifs « à plat » optimisent en effet la collecte, l'accueil et le transfert des déchets ménagers et assimilés. Elles favorisent la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation (meilleure logistique du site, des circuits de déplacements et des aménagements).

Cela se traduit par la modernisation et l'optimisation des installations dans un souci de sécurité des biens et des personnes, d'exemplarité, d'hygiène et d'environnement (prévention des pollutions, réduction des impacts sur l'environnement, insertion paysagère, synergies éventuelles).

La présence de tels aménagements « à plat » en déchèterie est de nature à favoriser le recyclage (+35% de valorisation des apports par rapport à une déchèterie ne disposant que d'aménagements traditionnels).

### Moyens estimés

- Moyens internes à SEPUR pour la collecte
- Coût, entretien et gestion des aménagements « à plat » en déchèteries : selon chiffrages / études en cours

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombres de véhicules opérationnels fonctionnant aux biocarburants
- Évolution des itinéraires de collecte et de leur fréquence des tournées
- Aménagements à plat en déchèterie (Oui/Non)

### Calendrier prévisionnel

Systèmes « à plat » :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Mise en place selon conclusions des études de faisabilité					

### Objectifs

- Diminuer l'impact environnemental de la collecte
- Faciliter le tri pour les particuliers

### Gouvernance

- **Porteurs** : INSE (systèmes « à plat » en déchèteries), SEPUR (prestataire actuellement en charge de la collecte)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 5-1.2 : Élaborer le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

### Description

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a un objectif simple : poser une orientation stratégique claire en faveur de la réduction du gaspillage et des déchets sur le territoire, et la décliner en actions opérationnelles. Il s'agit ainsi à la fois de définir et de co-construire avec les acteurs locaux un plan d'action de promotion et d'accompagnement au changement de nos pratiques.

La réglementation nationale impose notamment de réduire de 15% nos déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'horizon 2030. Le PLPDMA doit permettre de formaliser des objectifs de réduction et engager l'INSE à les respecter sur 6 ans, à l'appui notamment d'actions de sensibilisation avec les acteurs locaux et tout en proposant des solutions alternatives pratiques pour réduire la production de déchets.

Les principales étapes du PLPDMA sont les suivantes :

- Élaboration (rédaction et consultation des habitants, diagnostic, plan d'action) ;
- Adoption (validation politique et citoyenne du projet) ;
- Mise en place des actions (en complément des actions déjà menées sur le sujet).

Le PLPDMA s'inscrit ainsi dans une démarche globale de protection de l'environnement et d'économie circulaire, en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce plan a commencé à être mis en place début 2025 et son adoption est envisagée fin 2025/début 2026.

### Moyens estimés

- Cout prévisionnel : 80 000 € (si recours à un prestataire)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Adoption du PLPDMA (Oui/Non)
- Évolution des tonnages de déchets collectés

### Calendrier prévisionnel

Élaboration PLPDMA :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Élaboration PLPDMA :		☒	☒			

### Objectifs

- Réduire de 15% nos déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2030

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM), Communes, Associations locales, ADEME...

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 5-1.3 : Mettre en place des solutions de valorisation des déchets organiques

### Description

Les déchets alimentaires représentent encore un tiers d'une poubelle résiduelle des Français, alors qu'ils peuvent être valorisés en biogaz, en compost (fertilisant naturel) ou remis dans le circuit pour certains (comme les légumes dits « moches » ou encore les invendus non périmés).

Cette mesure vise à encourager les habitants à valoriser les biodéchets en les compostant :

#### Faciliter le compostage individuel :

- L'INSE propose déjà des composteurs à prix réduit donc attractifs. La vente est réservée aux habitants du territoire.

#### Faciliter le compostage dans les administrations :

- Par la mise à disposition de composteurs sur les lieux de travail (mairies, bâtiments administratifs, écoles du territoire, etc.) et de bio-seaux ;
- Avec une sensibilisation à la bonne utilisation du compost, grâce à des infographies affichées à proximité des composteurs ;
- Par la valorisation du compost produit (utilisation dans les espaces verts, dons aux habitants, récupération par les agents, etc.).

#### Mettre en place la collecte séparée de biodéchets :

- Les études sont en cours à l'INSE (2023) afin de définir la solution de collecte la plus adaptée au territoire (apport volontaire à l'aide de bornes, collecte en porte à porte, etc..).

### Moyens estimés

- Financement Fonds vert pour la mise en place de la collecte séparée de biodéchets

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de composteurs et bio-seaux distribués
- Mise en place de la collecte séparée de biodéchets (Oui/Non)

### Calendrier prévisionnel

Composteurs / Collecte biodéchets :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Actions déjà en place (composteurs) ou en cours de développement (collecte biodéchets)					

### Objectifs

- 200 composteurs installés en 2030
- Réduire de 15% les biodéchets en 2026 par rapport à 2015

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaire principal** : Syndicat de traitement des déchets (SETOM)
- **Les communes** sont nécessairement étroitement associées, notamment pour les emplacements destinés à la collecte des biodéchets

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Élaborer le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : Cf. Mesure 5-1.2

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 5-1.4 : Disposer des poubelles de tri sur l'espace public

### Description

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) rendra obligatoire le tri à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans tout l'espace public (places, rues, parcs et jardins, lieux de promenade ...). La collectivité ne souhaite pas attendre 2025 pour pallier les manques actuels sur l'espace public, et a pour ambition de mettre en place des poubelles de tri dans les lieux publics.

Les poubelles de tri dans les lieux publics extérieurs doivent être résistantes et répondre à des exigences de sécurité élevées. Elles sont généralement en acier voire en béton. On trouvera des modèles « bi flux », « tri flux », comme de « vraies petites stations de tri » conçues pour l'espace public. Dans certains cas, elles disposent de cendriers intégrés sur le dessus ou le côté.

Il est primordial que ces équipements ne dénaturent pas le paysage. L'aspect esthétique est donc un critère important. Il existe, par exemple, des bacs de tri sélectif pour lieux publics au design travaillé. Certains possèdent même une structure bois.

Autre point important : la résistance aux intempéries. Les poubelles de tri dans les lieux publics extérieurs doivent pouvoir résister au vent et à la pluie.

Cette action pourrait débuter avec sa mise en place de points dans les espaces à caractère naturel (parcs, espaces naturels sensibles (ENS), plans d'eau, etc..).

### Moyens estimés

- Seront précisés dans la cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de poubelles dédiées au tri installées

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Sera précisé dans la cadre de la mise en œuvre du PCAET					

### Objectifs

- Faciliter le tri des déchets
- 100% des espaces publics équipés en poubelles de tri en 2025
- Exemplarité de la collectivité

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE, en étroite concertation avec les communes

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



### Action 5-2.

## SOUTENIR ET VALORISER LES DÉMARCHES ENVIRONNEMENTALES DES ACTEURS DE L'INSE

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 5 : Intensifier l'attractivité du territoire et le rendre dynamique et durable

### Contexte et objectifs poursuivis

À travers ses différentes compétences, la collectivité soutient, promeut et encourage des pratiques environnementales de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, artisans, agriculteurs, citoyens, etc..).

Il s'agit ainsi de favoriser et accompagner les initiatives en faveur de la transition écologique et solidaire et permettre de créer un « cercle vertueux » d'initiatives.

Il s'agit également d'accompagner les acteurs économiques du territoire dans leur démarche de transition énergétique, afin de maintenir leurs activités mais aussi d'accroître leurs capacités d'adaptation et d'action pour une croissance verte.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- › Mesure 5-2.1 : Proposer des diagnostics énergétiques et études d'énergies renouvelables aux acteurs les plus consommateurs
- › Mesure 5-2.2 : Poursuivre les opérations de « nettoyages citoyens »

### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 5-2.1 : Proposer des diagnostics énergétiques et études d'énergies renouvelables aux acteurs les plus consommateurs

### Description

Cette mesure vise à encourager la production d'énergies renouvelables, la récupération d'énergie fatale et à réduire les consommations énergétiques des consommateurs les plus importants sur le territoire de l'INSE.

En effet, les possibilités de gains dans l'industrie et le tertiaire sont très fortes : actions sur les bâtiments (isolation éclairage...) mais aussi sur les process industriels peuvent souvent être améliorés.

De nombreux organismes encouragent cette démarche, notamment l'ADEME ou encore la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : formations, accompagnements techniques, aides financières...

Il s'agit ainsi d'identifier les acteurs les plus consommateurs d'énergie, en partenariat avec ENEDIS et GRDF, ainsi que les entreprises qui émettant le plus de chaleur et les possibilités de valoriser cette chaleur à proximité.

Il s'agira ensuite de présenter les aides techniques et financières disponibles et de pouvoir accompagner chaque entreprise dans les démarches.

### Moyens estimés

- Seront précisés dans la cadre de la mise en œuvre du PCAET

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de Contrats de Performance Énergétique (CPE) conclus par les entreprises du territoire

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Sera précisé dans la cadre de la mise en œuvre du PCAET					

### Objectifs

- Réduire les consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Adapter le parc bâti aux nouvelles conditions climatiques

### Gouvernance

- **Initiative / Animation de la démarche) :** INSE
- **Partenaires (liste non exhaustive) :** ADEME, Chambres consulaires, Groupement d'entreprises / d'agriculteurs, ENEDIS, GRDF, Normandie énergies

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 5-2.2 : Poursuivre les opérations de « nettoyage citoyen »

### Description

Un « nettoyage citoyen » est une opération de ramassage de déchets ou, plus généralement, une action contre une pollution en un lieu donné, effectuée par des bénévoles, souvent des riverains.

L'INSE peut aider à organiser et/ou faciliter l'organisation de telles opérations.

À savoir qu'il existe déjà une opération nationale annuelle (« Nettoyons la nature ») : différentes communes y participent régulièrement (La Vieille-Lyre, Rugles, Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, ...). Il s'agit de poursuivre et amplifier cette initiative sur l'ensemble des communes volontaires du territoire.

En complément, des opérations ciblées un milieu naturel pourraient être organisées, en association avec des partenaires locaux (associations environnementales, syndicats de la rivière, communes, ...), avec mise à disposition de matériel de nettoyage : opération citoyenne de nettoyage des berges d'un cours d'eau par exemple.

### Moyens estimés

- Matériel de récupération (gants, sacs poubelle...)
- Mise à disposition de bennes / containers

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'opérations par an
- Tonnage de déchets collectés par opération

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rythme / Type d'opération / Mode d'organisation... : Selon le choix de chaque commune					

### Objectifs

- Sensibiliser et mobiliser en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie

### Gouvernance

- **Porteurs** : INSE et/ou Communes volontaires
- **Partenaires** : Milieu associatif, Riverains / Collectifs citoyens, Syndicats de rivière / de bassin, ...

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



### Action 5-3. ENGAGER LA COLLECTIVITÉ DANS UNE DÉMARCHE D'CORESPONSABILITÉ

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 5 : Intensifier l'attractivité du territoire et le rendre dynamique et durable

#### Contexte et objectifs poursuivis

L'INSE se fixe des objectifs ambitieux en termes de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou encore de développement des énergies renouvelables (EnR) sur son territoire. Elle se doit d'être exemplaire dans son mode de fonctionnement interne afin d'impulser des dynamiques globales qui concourent à la consommation et à la production responsables.

Plusieurs leviers s'offrent à elle : agir sur la commande publique, la formation de ses agents, le numérique, les événements qu'elle organise...

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 5

- > Mesure 5-3.1 : Garantir une commande publique responsable
- > Mesure 5-3.2 : Sensibiliser et impliquer les agents de la collectivité
- > Mesure 5-3.3 : Engager la collectivité dans une démarche numérique responsable
- > Mesure 5-3.4 : Faire de chaque manifestation de l'INSE une manifestation éco-responsable
- > Mesure 5-3.5 : Multiplier les communications sur les champs d'actions du PCAET

#### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



**Augmentation de la séquestration du carbone**



**Protection de la qualité de l'air**



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 5-3.1 : Garantir une commande publique responsable

### Description

La commande publique constitue un véritable levier face aux enjeux de développement durable.

Acheter durable signifie acheter un produit qui, à service rendu identique, est source de moins d'impacts sur l'environnement et sur la santé. Pour cela, l'INSE s'engage sur une charte des achats éco-responsables en vue de développer les achats peu gourmands en énergie, issus de l'économie circulaire. Elle sera basée sur deux volets déclinés ci-après :

#### Energie :

- Consommer moins d'énergie par l'intégration dans les marchés de critères d'attribution permettant la prise en compte de la performance énergétique de leurs achats de services et de fournitures, et par le possible recours aux groupements de commandes ;
- Tendre vers le « zéro plastique » avec l'élimination progressive des produits à usage unique, avec l'opportunité de remplacer, lorsque cela est pertinent, le plastique par du verre.

#### Économie circulaire :

- Développer la prise en compte du « cycle de vie » dans les marchés publics en privilégiant, dans la mesure du possible, l'utilisation d'un raisonnement en coût global, désignant l'ensemble des coûts liés aux phases d'utilisation (consommation d'énergie), de maintenance (entretiens et réparations) et de gestion en fin de vie (durée de vie du produit et coût de la gestion des déchets) de leurs achats ;
- Donner une deuxième vie aux biens en s'engageant dans une réflexion visant à acheter autant que possible des biens issus de l'économie circulaire et à favoriser le réemploi de leurs biens par des particuliers, des associations ou des collectivités publiques par une solution de vente en ligne de ses matériels réformés par exemple.

### Moyens estimés

- Temps agents (en interne)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Charte écoresponsable élaborée (Oui/Non)
- Nombre de marchés publics avec critères environnementaux (en-dehors de ceux déjà exigés par la réglementation)

### Calendrier prévisionnel

Élaboration charte :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
		☒			

### Objectifs

- Optimiser l'emploi des ressources utilisées par l'INSE
- Élaboration d'une charte relative aux achats durables en matière environnementale.

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE (action interne à la collectivité)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 5-3.2 : Sensibiliser et impliquer les agents de la collectivité

### Description

Cette mesure se décline en plusieurs volets permettant d'impliquer au mieux chaque agent de l'INSE.

#### Former les agents :

L'engagement de la collectivité dans les actions du PCAET sera plus efficace si les agents de l'INSE en connaissent bien les raisons et les enjeux. En lien notamment avec le service Ressources Humaines, la mesure consiste à identifier l'offre de formation en cohérence avec les enjeux du PCAET et former les agents aux enjeux du PCAET et à l'incidence dans leur métier.

#### Désigner un référent PCAET au sein de chaque service de la collectivité :

Le référent aura la charge de faire remonter les propositions d'améliorations au sein de son service en lien avec les objectifs du PCAET et de suivre les actions respectives.

Des temps d'échange réguliers entre référents pourront être organisés, permettant à chacun de renseigner les indicateurs de suivi pour ses actions respectives, de faire émerger de nouvelles idées d'actions, avec l'expérience de terrain permettant d'avoir un point de vue enrichi sur l'application du PCAET.

Il s'agira aussi d'un lieu de veille et d'échange, avec l'invitation d'intervenants extérieurs possible, ou encore la visite de sites inspirants... Ce groupe pourrait permettre la pérennisation des actions nécessitant une forte animation.

#### Accueil des agents :

Il s'agit de créer une « mallette d'accueil écoresponsable » qui sera distribuée à tout nouvel agent présentant l'ambition de l'INSE, intégrant les écogestes du quotidien au travail et des contenants réutilisables sur le lieu de travail (éco-cup par exemple). Son contenu pourrait être défini par le groupe des référents PCAET.

#### Moyens estimés

- Temps agents (en interne)
- Coût de la création du kit d'accueil écoresponsable

#### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'agents formés
- Nombre de référents désignés
- Nombre de réunions du « groupe INSE PCAET »
- Nombre de kits de bienvenue distribués

#### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Mise en œuvre progressive une fois le PCAET validé					

#### Objectifs

- 100% des services avec un référent PCAET
- 100% des nouveaux agents ayant reçu un kit d'accueil écoresponsable

#### Gouvernance

- **Porteur** : INSE (action interne à la collectivité)

#### Priorisation de l'action

1 2 3

#### Autres démarches liées

#### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Mesure 5-3.3 : Engager la collectivité dans une démarche numérique responsable

### Description

L’empreinte environnementale liée à nos outils numériques ainsi qu’à nos modes d’utilisation est très forte mais encore mal prise en compte.

De plus en plus dépendantes du numérique, les collectivités doivent apprendre à gérer de façon durable leurs outils numériques, sources de consommation d’énergie et d’émissions de gaz à effet de serre. Cette transformation doit se faire de manière responsable et respectueuse de l’environnement.

Pour cela, l’INSE souhaite former ses agents aux gestes simples permettant de réduire l’impact des usages numériques sur l’environnement. Ceci passe par une sensibilisation aux outils numériques (tablettes, ordinateurs, imprimantes) et par l’apprentissage des bonnes pratiques de ces outils afin de diffuser la culture de la sobriété numérique : modération des impressions, extinction des ordinateurs portables, stockage des données, poids des e-mails et pièces jointes envoyés, gestion des boîtes mails, synchronisation des données en local, téléchargement de documents, visioconférences et techniques pour réduire la consommation d’énergie.

En complémentarité de la formation des agents, une stratégie « numérique responsable » sera intégrée dans la gestion du parc numérique. Elle consistera notamment à :

- Favoriser les écolabels ;
- Éteindre le parc informatique de 21h à 7h ;
- Renouveler des lampes de bureau en LED ;
- Privilégier le matériel reconditionné lors de renouvellement de ces équipements ;
- Adapter le modèle d’ordinateur acheté à l’usage (déployer des postes légers à la place des ordinateurs etc.).

### Moyens estimés

- Temps agents (en interne)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d’agents formés
- Part de matériel écolabellisé
- Suivi de l’extinction automatique des PC entre 21h et 7h

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Mise en œuvre progressive une fois le PCAET validé					

### Objectifs

- Intégrer dans les formations au numérique une utilisation raisonnée des outils
- Faire davantage appel aux associations de collecte et réutilisation de matériel informatique

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE (action interne à la collectivité)

### Priorisation de l’action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Mesure 5-3.4 : Faire de chaque manifestation de l'INSE une manifestation éco-responsible

### Description

L'INSE organise de nombreuses manifestations, dont il est nécessaire de maîtriser les impacts environnementaux (déchets, émissions carbone, pollutions de tous ordres...).

La présente mesure consiste en la création d'un guide « éco-événement » pour accompagner les agents dans la mise en place d'événements éco-responsables. Ce guide informera et conseillera notamment sur les gestes de sobriété à appliquer et sur la gestion des déchets.

Le guide se veut avant tout « pratique » avec de nombreux exemples d'idées et d'actions.

Par ailleurs, il contiendra un « kit de gestion des déchets » (gobelets réutilisables, bacs roulants, panneaux de signalétique sur les consignes de tri, sacs poubelles, etc...), qui sera utilisé pour chaque manifestation.

L'objectif est de laisser une empreinte écologique la plus faible possible et d'agir à chaque étape de la manifestation : communication, achats, gestion des déchets, transport, ...

### Moyens estimés

- 1000€ gobelets réutilisables

### Suivi et indicateurs de réussite

- Création du guide éco-événement (Oui/Non)
- Création du kit de gestion des déchets (Oui/Non)
- 

### Calendrier prévisionnel

Création du guide :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
			☒		

### Objectifs

- Limiter la production de déchets

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE (action interne à la collectivité)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Mesure 5-3.5 : Multiplier les communications sur les champs d'actions du PCAET

### Description

De nombreuses actions de sensibilisation sur différentes thématiques sont inscrites dans le PCAET. Cette action vise à les coordonner, ainsi qu'à communiquer sur les autres actions et le PCAET.

Sa mise en œuvre repose sur plusieurs moyens, plus particulièrement :

- Une campagne de communication propre au PCAET à travers un macaron/Logo "PCAET" permettant de mettre en lumière les réalisations et permettant de valoriser ce qui existe déjà mais aussi d'inspirer les autres acteurs ;
- Une charte graphique développant une identité propre au PCAET ;
- Des articles dans les sites / bulletins communautaires et municipaux ainsi que des articles de presse ;
- Une page internet dédiée au PCAET et sur les réseaux sociaux ;
- Des temps de présentation du PCAET auprès des agents ;
- La promotion et partage des retours d'expérience issus de ces projets innovants et emblématiques.

### Moyens estimés

- Temps agents (en interne)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de communications (site internet, presse locale...)

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Mesure « en continu »					

### Objectifs

- Faire connaître la démarche et les actions du PCAET

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE (action interne à la collectivité)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



#### Action 5-4.

### DÉVELOPPER DES ACTIONS D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CENTRES DE PETITE ENFANCE

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 5 : Intensifier l'attractivité du territoire et le rendre dynamique et durable

#### Contexte et objectifs poursuivis

La transition énergétique et écologique nécessite une transformation des modes de vie et donc un accompagnement au changement de comportement.

L'éducation au développement durable (EDD) permet d'appréhender la complexité du monde dans ses dimensions scientifiques, éthiques et civiques (\*).

À cet effet, l'action avec et auprès des plus jeunes est aussi stratégique qu'essentielle.

(\*) « L'Assemblée générale des Nations Unies réaffirme que l'EDD fait partie intégrante de l'objectif de développement durable relatif à l'éducation de qualité et qu'elle est un catalyseur essentiel de tous les autres objectifs de développement durable », Résolution 72/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 2017.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 1

- › Mesure 5-4.1 : Sensibiliser les plus jeunes aux enjeux climat-air-énergie et à l'éco-citoyenneté

#### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 5-4.1 : Sensibiliser les plus jeunes aux enjeux climat-air-énergie et à l'éco-citoyenneté

### Description

L'INSE entend développer les actions de sensibilisation des plus jeunes aux enjeux climat-air-énergie et à l'éco-citoyenneté.

Cette mesure passe par des initiatives portées par l'INSE elle-même au titre de ses différentes compétences. Elle passe également et bien entendu par l'ensemble des autres acteurs au contact des plus jeunes, notamment les équipes pédagogiques des établissements scolaires.

Organisées par l'INSE et/ou ces établissements, différentes actions peuvent ainsi être promues pour sensibiliser et impliquer les plus jeunes, dans la veine de ce qui existe déjà sur le territoire et qui pourra être amplifié :

- La désignation d'éco-délégués et/ou référents / ambassadeurs : pour mieux impliquer les jeunes ;
- Des « mallettes pédagogiques » pour accompagner les professionnels sur des animations et actions autour des économies d'énergie, du recyclage, de la qualité de l'air, de la biodiversité, ... ;
- Des visites et animations sur site : découverte des mares, dans un bois... ;
- Les labellisations Éco-École ou E3D (Écoles et Établissements du Développement Durable) ;
- L'organisation de chantiers participatifs ;
- Des classes « nature » ;
- Classes d'eau...
- ...

### Moyens estimés

- Moyens diversifiés selon les actions choisies (mise à disposition de terrains, achat de petit matériel et d'outils pédagogiques, ...)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'établissements scolaires labellisés
- Nombre de projets organisés ou soutenus par an

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Actions continues / régulières					

### Objectifs

- Favoriser la sensibilisation et mobilisation des plus jeunes
- Promouvoir et valoriser les comportements responsables

### Gouvernance

- **Porteurs** : INSE et/ou Établissements scolaires volontaires
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : Communes, Éducation nationale Département, Région, Syndicats d'eau / de déchets / de rivière / de bassin, Associations locales...

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



### Action 5-5.

## RECYCLER ET REQUALIFIER LES ESPACES DÉLAISSÉS NON VALORISÉS

### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 5 : Intensifier l'attractivité du territoire et le rendre dynamique et durable

### Contexte et objectifs poursuivis

Les espaces délaissés, abandonnés ou en friche, contiennent parfois des bâtiments dont l'état peut impliquer la démolition. Ces espaces souvent fortement imperméabilisés (voirie, stationnement, emprises bâties, ...) sont autant de secteurs peu favorables aux activités y compris agricoles quand il s'agit d'emprises dont les sols sont pollués.

Dans un contexte de forte pression foncière, la mobilisation et reconversion de ces espaces délaissés est un enjeu majeur pour l'aménagement durable du territoire. La conversion de ces espaces en friche est en effet porteuse de perspectives économiques, mais aussi sociales et environnementales, positives pour les collectivités et pour les habitants.

### Nombre de mesures relatives à l'action : 1

- › Mesure 5-5.1 : Valoriser les espaces délaissés, artificialisés ou pollués pour d'autres usages

### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 5-5.1 : Valoriser les espaces délaissés, artificialisés ou pollués pour d'autres usages

### Description

L'INSE souhaite engager une réflexion sur la prise en compte de la renaturation, reconversion, requalification et valorisation des espaces délaissés de son territoire pour accueillir des projets à destination d'habitat et/ou économique et/ou d'équipements utiles/publics et/ou espaces verts et ainsi limiter le phénomène d'artificialisation des sols.

Il s'agit à cet effet d'établir un observatoire des zones délaissées existantes (foncier non bâti et bâti) et d'identifier les nouveaux usages possibles selon leurs caractéristiques. Cet observatoire permettra d'élaborer un programme d'actions de renaturation, revalorisation et reconversion comme par exemple :

#### Valoriser le bâti existant en tiers-lieux :

Les tiers-lieux sont des espaces physiques permettant d'accueillir des services et des activités de proximité, tout en permettant un lien social par son action. L'offre des tiers-lieux peut donc être très diverse, en réponse à un besoin local : recyclerie, point relai, épicerie de proximité, espace numérique, ...

#### Valoriser des zones dégradées en espaces de stockage de carbone et réservoir de biodiversité :

Certaines zones délaissées peuvent être transformées en zones végétalisées, réservoirs de biodiversité et participant à la richesse de la faune, de la flore sur le territoire l'INSE. Ces lieux parfois inutilisables pourraient apporter calme, espace et nature aux habitants, mais aussi habitats et ressources alimentaires aux espèces locales.

#### Valoriser des zones dégradées en unités de production d'énergies renouvelables (EnR) :

L'implantation d'installations photovoltaïques sera privilégiée sur des zones dégradées (friches industrielles notamment) et sur les espaces non dommageables à l'activité agricole, non cultivés et à faible intérêt environnemental et paysager.

### Moyens estimés

- Temps agent INSE pour l'animation / le suivi de la mesure
- Financements possibles (liste non exhaustive) :  
Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) (EPFN), LEADER, ADEME, Département, Région, Fonds vert

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'espaces renaturés ou reconvertis / valorisés
- Évolution du nombre de friches industrielles
- Nombre de tiers lieux créés

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Mesure « en continu » : selon les sites identifiés / projets émergents					

### Objectifs

- Reconversion-revalorisation de 2 espaces délaissés
- Augmenter la production d'électricité photovoltaïque
- Recréer des réservoirs de biodiversité
- Revaloriser les espaces délaissés

### Gouvernance

- **Porteurs** : INSE, Communes
- **Partenaires** : Selon chaque projet émergent

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Élaboration du PLUI de l'INSE
- Établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR)

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Action 6-1.

### ADAPTER LES CENTRES-BOURGS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique

#### Contexte et objectifs poursuivis

Les espaces naturels ont une place essentielle dans le processus d'adaptation aux dérèglements climatiques : par leur évaporation, ils humidifient et refroidissent l'air, luttant ainsi contre les îlots de chaleur urbains et favorisant dès lors la présence d'îlots de fraîcheur.

Concrètement, îlots de chaleur et îlot de fraîcheur vont de pair : la diminution des uns permettant le développement des autres. Grâce à leurs différents champs d'intervention et d'action, les collectivités peuvent modeler l'espace pour favoriser la présence de lieux de fraîcheur.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 1

> Mesure 6-1.1 : Agir sur les îlots de fraîcheur ainsi que les îlots de chaleur urbains

#### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 6-1.1 : Agir sur les îlots de fraîcheur ainsi que les îlots de chaleur urbains

### Description

Agir sur les îlots de fraîcheur et sur les îlots de chaleur urbains nécessite une moindre minéralisation, voire une « déminéralisation » des espaces urbains non bâtis (cours d'école, d'immeubles, voiries...) et de végétaliser le plus possible (« mini forêts », parcs, places publiques plantées, végétation demandant peu d'entretien...). Il s'agit également, et dans le même temps, de faciliter l'accès à ces îlots de fraîcheur pour les habitants du territoire.

#### Maintenir les îlots de fraîcheur existants (espaces publics) :

- Identifier et connaître les îlots de fraîcheur du territoire en cartographiant les espaces végétalisés et boisés en milieu urbain (parcs, bois, haies et alignements d'arbres, ...), les lieux avec présence d'eau, les espaces ombragés ou rafraîchis ouverts au public, etc.
- Une fois les îlots de fraîcheur identifiés, cartographiés et qualifiés (nature, degré de fragilité...), la collectivité souhaite organiser et planifier leur préservation afin d'augmenter leur impact positif, en fonction de leur nature et des usages (mettre en place des bancs et un point d'eau dans les lieux frais et ombragés du territoire par exemple).
- Plusieurs outils réglementaires sont par ailleurs mobilisables pour préserver durablement ces espaces, notamment ceux offerts par un plan local d'urbanisme.

#### Réduire les îlots de chaleur existants en désimperméabilisant et végétalisant les communes :

- Identifier et connaître les îlots de chaleur (espace urbain ou non, type de milieu, surface, proximité lieu sensible etc.) ;
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes de travaux adaptés à chaque îlot (en fonction de sa nature, des objectifs fixés et des usages) ;
- Réaliser des mesures de températures en période de forte chaleur pour s'assurer de leur état et de leurs bien faits sur le long terme.

### Moyens estimés

- À chiffrer en fonction des caractéristiques de chaque îlot. Temps passé par les agents en interne à évaluer (piloteage, animation, rédaction, ...)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Évolution de la surface et du nbre d'îlots de chaleur
- Évolution de la surface et du nbre d'îlots de fraîcheur
- Températures mesurées

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Selon les projets / les priorités de chaque commune					

### Objectifs

- Identifier les îlots de chaleur / fraîcheur du territoire
- Diminuer d'un quart le nombre d'îlots de chaleur identifiés

### Gouvernance

- **Porteurs** : Communes volontaires
- **Partenaires / Appuis techniques** : INSE, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Eure (CAUE 27)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Élaboration du PLUI de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Action 6-2.

### FAIRE DE LA COLLECTIVITÉ UN ACTEUR DE LA PROTECTION ET DE LA SENSIBILISATION DE LA BIODIVERSITÉ

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique

#### Contexte et objectifs poursuivis

Le changement climatique entraîne une modification des habitats et les espèces ont deux possibilités d'adaptation : migrer vers des habitats plus favorables ou s'adapter. Cependant, les changements à l'œuvre sont trop rapides, ce qui entraîne le déclin voire la disparition des espèces les plus sensibles. L'appauvrissement de la biodiversité se fait parfois au profit d'espèces envahissantes et exotiques. Les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer pour contribuer à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité.

L'échelle locale est celle de l'action, indispensable pour mettre en œuvre les mesures de préservation nécessaires et adaptées aux enjeux et aux spécificités locales.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 4

- › Mesure 6-2.1 : Mise en place d'un groupe de travail mixte élus et techniciens, dédié à la biodiversité
- › Mesure 6-2.2 : Inscrire l'Interco dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN)
- › Mesure 6-2.3 : Améliorer les connaissances sur l'état de la biodiversité locale
- › Mesure 6-2.4 : Généraliser la gestion différenciée des espaces verts et des pratiques alternatives aux produits phytosanitaires

#### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 6-2.1 : Mise en place d'un groupe de travail mixte élus et techniciens, dédié à la biodiversité

### Description

Un groupe de travail mixte composé d'élus et de techniciens, dédié à la biodiversité, est constitué depuis mi-2023 au sein de l'INSE. Il a pour mission de proposer des actions de nature à favoriser la préservation de la biodiversité locale, notamment en priorisant les solutions fondées sur la nature. Ce groupe se réunit en moyenne une fois par trimestre.

Il résulte des premiers travaux de ce groupe :

#### Concernant La préservation et la valorisation des mares à l'échelle intercommunale :

L'INSE a souhaité partir de l'expérience réussie de Mesnils sur Iton pour l'étendre à l'ensemble des communes de l'INSE. Elle a ainsi signé en 2024 une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Normandie et intégré le programme régional en faveur des mares (PRAM).

#### Concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) :

Les EEE constituent un danger pour la santé publique et une menace pour les milieux naturels endémiques. Face à leur développement, les citoyens et agents peuvent s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature. Deux espèces sont présentes et donc déjà particulièrement ciblées sur le territoire intercommunal : le frelon asiatique et de la chenille processionnaire. Des partenariats sont actuellement à l'étude pour lutter contre ces EEE, notamment avec FREDON Normandie : des sessions d'information et de formation ont à cet effet été organisés en 2024 à l'attention des élus et référents sanitaires du territoire.

### Moyens estimés

- Temps de réunion du groupe de travail biodiversité

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'actions en faveur de la biodiversité engagées / menées par l'INSE

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Réunions régulières (en moyenne une fois par trimestre)					

### Objectifs

- Lutter contre l'érosion de la biodiversité locale

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Normandie, FREDON Normandie, Région, Département, Office Français de la Biodiversité (OFB), Associations locales, ...

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Mettre en œuvre le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) sur le territoire de l'INSE : Cf. Mesure 6-4.2

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Mesure 6-2.2 : Inscrire l'Interco dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

### Description

Le programme porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) « Territoire engagé pour la nature » (TEN) vise à renforcer la mobilisation de tous pour enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce programme permet tout autant de faire émerger des plans d'actions en faveur de la biodiversité que de les faire connaître et reconnaître.

L'INSE est un acteur essentiel pour la préservation de la biodiversité, au travers des actions déjà en place et celles notamment induites par le PCAET :

- Intégration de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, etc.) ;
- Mobilisation des acteurs du territoire, notamment via des conventions de partenariat ;
- Agir directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (actions en faveur des mares, zéro phyto pour les espaces verts, ...) ;
- Sensibilisation pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité ;
- ...

L'objectif pour l'INSE est d'obtenir le label TEN afin d'afficher et faire connaître son engagement pour la protection de la biodiversité locale.

À savoir par ailleurs que cette labellisation TEN, d'une durée de 3 ans, apporte notamment un accompagnement par des experts, la facilitation à l'accès de certains financements et une visibilité à l'échelle nationale.

### Moyens estimés

- Temps agent consacré à la constitution du dossier de candidature et au suivi / animation de la démarche

### Suivi et indicateurs de réussite

- Obtention de la labellisation (Oui/Non)

### Calendrier prévisionnel

Candidature :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
		☒			

### Objectifs

- Exemplarité de la collectivité

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires potentiels (liste non exhaustive)** : Office Français de la Biodiversité (OFB), Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), Communes, Centre de Ressources et d'Éducation à l'Environnement (CREE)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Améliorer les connaissances sur l'état de la biodiversité locale : Cf. Mesure 6-2.3

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 6-2.3 : Améliorer les connaissances sur l'état de la biodiversité locale

### Description

L'INSE souhaite se doter d'un atlas de la biodiversité locale : véritable état des lieux des enjeux faunistiques et floristiques, des habitats naturels, identification des zones à protéger, trames bleues et vertes, trames noires. Cet outil permettra de prendre en compte les espaces à préserver et dans l'impossibilité, les compensations écologiques à envisager à l'occasion d'opérations d'aménagement.

La réalisation d'un tel atlas implique l'ensemble des acteurs d'un territoire (élus, citoyens, associations, entreprises...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La confection de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle locale.

Une meilleure connaissance et appropriation de la biodiversité par le grand public est en effet de nature à favoriser une modification des comportements.

L'atlas permettra ainsi notamment :

- De mettre en avant des espèces « phares » du territoire (Chiroptères, Sonneur à ventre jaune, etc..) mais aussi de donner l'occasion d'attirer l'attention du public sur les espèces plus communes, parfois considérées comme des mauvaises herbes ou des nuisibles ;
- D'aménager des espaces propices aux auxiliaires de culture (abeilles, papillons, coccinelles...), y compris dans les zones urbaines ;
- De recenser les espèces invasives présentes sur le territoire (faune et flore) et de réfléchir collectivement à la façon d'empêcher leur prolifération.

### Moyens estimés

- Budget d'un atlas : 30 000 € par commune en moyenne
- Financement d'atlas communaux de la biodiversité : jusqu'à 80% du projet financé (un appel à projet tous les ans) par l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Réalisation d'atlas de la biodiversité (Oui/Non)

### Calendrier prévisionnel

1<sup>er</sup> atlas communal :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
				☒	☒	

### Objectifs

- Mieux connaître, faire connaître et préserver le patrimoine naturel

### Gouvernance

- **Porteurs** : INSE, Communes volontaires
- **Partenaires potentiels (liste non exhaustive)** : Centre de Ressources et d'Éducation à l'Environnement (CREE), Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, Office Français de la Biodiversité (OFB), Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), France Nature Environnement, LPO, Syndicats de bassins / de rivières, Fédérations de pêche / de chasse ...

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Inscrire l'Interco dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) : Cf. Mesure 6-2.2
- Élaboration du PLUI de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 6-2.4 : Généraliser la gestion différenciée des espaces verts et des pratiques alternatives aux produits phytosanitaires

### Description

La mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces publics a un impact très positif sur la biodiversité : elle permet de la protéger en fonction des particularités inhérentes à chaque espace public.

La gestion différenciée est basée sur les solutions fondées sur la nature pour protéger la biodiversité en arrêtant de recourir aux produits phytosanitaires, et en définissant des entretiens différents des espaces verts d'une collectivité, par exemple avec un plan de tonte définissant des zones tondues, d'autres fauchées ou non. Cette gestion intègre également les préoccupations d'entretien et de paysage afin d'ajuster au mieux les techniques utilisées aux contraintes imposées par la sécurité, l'usage et le point de vue esthétique des riverains.

La collectivité pratique déjà sur certaines parties de son territoire la gestion différenciée des espaces verts, limitant au global les consommations d'énergie liées à l'entretien, les quantités d'engrais (notamment chimiques) et d'eau, et systématise les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires sur les espaces verts dont elle a la charge (zéro phyto obligatoire à partir de 2017). L'objectif est de généraliser cette pratique sur l'ensemble du territoire (généralisation des plans de tonte).

En parallèle, la collectivité peut sensibiliser les habitants à la gestion différenciée avec, par exemple, la réalisation de panneaux d'information et de sensibilisation.

La collectivité souhaite aussi expérimenter l'écopâturage sur certains sites afin de réduire les produits phytosanitaires. Des pratiques en ce sens sont d'ailleurs en place, portés par les communes de Breteuil et de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

### Moyens estimés

- En cours d'identification

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre d'agents formés à la gestion différenciée
- Nombre de plans de tonte mis au point
- Nombre de panneaux d'information et de sensibilisation installés

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Au rythme et selon les projets / les priorités de chaque commune					

### Objectifs

- Préserver, valoriser et augmenter la biodiversité et la ressource en eau
- Valoriser le compostage
- Exemplarité de la collectivité

### Gouvernance

- **Porteurs** : INSE, Communes volontaires
- **L'INSE** peut faciliter le porter à connaissance et l'échange d'bonne pratiques entre techniciens

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



### Action 6-3.

## DÉVELOPPER ET RENFORCER LA CAPACITE DE STOCKAGE CARBONE AINSI QUE LA TRAME VERTE DU TERRITOIRE

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique

#### Contexte et objectifs poursuivis

Les espaces naturels représentent un refuge pour une grande partie de la biodiversité locale, et permettent de séquestrer une part du carbone émis par les activités humaines, de créer une continuité écologique, d'infiltrer les eaux pluviales et de créer des îlots de fraîcheur. Quand ils sont boisés, ils constituent en outre une ressource potentielle pour le bois-construction ainsi que pour le chauffage des ménages.

Les forêts rendent de nombreux services essentiels, et dont l'importance est amenée à s'accroître. Leur préservation est primordiale pour les protéger de toute pression inadaptée mais aussi en vue de pouvoir structurer une filière forêt-bois locale.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 3

- › Mesure 6-3.1 : Développer de nouveaux espaces boisés et renouveler les peuplements
- › Mesure 6-3.2 : Mettre en place un programme de plantation de haies
- › Mesure 6-3.3 : Établir une charte forestière de territoire

#### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 6-3.1 : Développer de nouveaux espaces boisés et renouveler les peuplements

### Description

Cette mesure vise la création de nouveaux espaces boisés avec des sujets adaptés au changement climatique, à reconstituer les forêts alluviales le long des rivières et à reboiser certaines friches industrielles. De nombreux dispositifs sont déjà en place ou envisagés pour augmenter la surface boisée et, par conséquent, la séquestration du carbone, comme :

#### Le programme départemental « 1 naissance, 1 arbre » :

Menée, depuis plusieurs années, l'opération « 1 naissance, 1 arbre » portée par le Département de l'Eure facilite à la fois à replanter des arbres et d'arbustes à haute valeur environnementale dans les communes. Certaines communes de l'INSE ont déjà participé à ce dispositif. Il s'agit de veiller à sa promotion sur le territoire.

#### La création de mini forêts et d'espaces boisés :

De nombreuses communes s'impliquent pour la (re)création d'espaces boisés favorables à la biodiversité. La commune d'Ambenay vient ainsi de planter 800 arbres et arbustes en 2024 sur un vaste espace public en cœur de village.

La création de nouveaux espaces boisés peut aussi s'effectuer en partenariat avec des acteurs locaux, à l'image du projet avec le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM) qui envisage de planter, sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, 4 hectares de forêts dans les années à venir pour un coût de 27 000 €.

Pour favoriser ces projets, il est important de repérer en amont les zones stratégiques pour de telles plantations (en lien avec les trames vertes, les friches polluées non valorisables du territoire, etc.) et de diversifier les essences pour augmenter la résilience des forêts en raison de l'incertitude des variations climatiques à venir.

En lien avec cet enjeu, on notera aussi qu'une micropépinière d'arbres rustiques et diversifiés s'est installée sur l'INSE et une réflexion est en cours sur l'implantation d'une pépinière d'essence locale.

### Moyens estimés

- Aides financières (liste non exhaustive) : Département (« Ma Commune Grandeur Nature », « 1 naissance, 1 arbre »), Programme LEADER

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de nouveaux hectares boisés
- Stockage carbone induit

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Au rythme et selon les projets / les priorités de chaque commune					

### Objectifs

- Augmenter la superficie d'espaces boisés
- Augmenter les capacités de stockage carbone

### Gouvernance

- **Porteurs** : Communes volontaires
- **Partenaires techniques** : Selon chaque projet
- **L'INSE** peut accompagner les communes dans l'identification des secteurs propices et des financements disponibles

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Inscrire l'Interco dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) : Cf. Mesure 6-2.2
- Élaboration du PLUI de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 6-3.2 : Mettre en place un programme de plantation de haies

### Description

Cette mesure en faveur de la plantation de haies d'essences locales intéresse différents publics : agriculteurs, collectivités, particuliers... Elle vise à répondre à des objectifs variés (paysage, eau, biodiversité, bois-énergie...), notamment sur des secteurs à enjeux.

Les haies d'essences locales améliorent la résilience des parcelles cultivées face au changement climatique. Elles favorisent la réduction du risque de stress hydrique en apportant de l'ombre et en agissant comme des climatiseurs naturels, permettent l'enrichissement des sols en carbone, constituent un refuge naturel pour les animaux d'élevage ainsi qu'un réservoir d'auxiliaires des cultures... et constituent des barrières aux polluants atmosphériques en provenance des espaces agricoles, pour restreindre l'exposition des habitants à ces polluants.

Les haies d'essences locales peuvent être également plantées en bord de routes, de chemins ruraux, sur les pourtours de parcelles bâties, de zones industrielles...

Ces actions de végétalisation renforcent la trame verte locale et les corridors écologiques : 1km de haie bocagère stocke entre 0,5 et 0,9 tonnes de CO2 par an (sol et végétation). Selon cette hypothèse, la création de 20 km de haies, permet ainsi de stocker entre 10 et 18 eqtCO<sub>2</sub> stockés en plus entre 2024 et 2030.

Il est par ailleurs primordial de planter des espèces locales et adaptées aux conditions climatiques, pédologiques, etc... et utiles à la faune pour assurer ses besoins vitaux.

Différentes aides existent : il s'agit pour l'INSE de mieux les faire connaître auprès des porteurs de projet, qu'ils soient publics ou privés.

### Moyens estimés

- Aides financières (liste non exhaustive) : État (appels à projet), Département, Fédération des chasseurs de l'Eure (ouverte à ses adhérents)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Linéaires de nouvelles haies bocagères plantées

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Au rythme et selon les projets émergents					

### Objectifs

- Planter 20 km de haies d'essences locales entre 2024 et 2030

### Gouvernance

- **Porteurs** : Privés ou Publics
- **Partenaires techniques** (liste non exhaustive) : Chambre d'agriculture, Département, Fédération de chasse, ...
- **L'INSE** peut accompagner les porteurs de projet dans l'identification des financements disponibles

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Inscrire l'Interco dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) : Cf. Mesure 6-2.2
- Élaboration du PLUI de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 6-3.3 : Établir une charte forestière du territoire (CFT)

### Description

Le territoire de l'INSE compte 22% de bois et forêts (chiffre 2018).

Une charte forestière de territoire (CFT) est un outil volontaire mis en œuvre par les collectivités territoriales, qui vise à définir une stratégie pour la forêt et la filière forêt-bois locale.

Les objectifs d'une telle charte sont multiples :

- Caractériser la place de la forêt sur le territoire (surface, essences majoritaires, types de gestion, valorisation du bois...) et identifier les nombreux acteurs qui travaillent en lien avec ce milieu ;
- Créer un réseau local d'acteurs de la filière forêt-bois pour échanger sur les thématiques forestières et initier des projets forestiers partagés sur le territoire, afin de structurer une démarche commune autour d'enjeux globaux : sorties « découverte » de la filière forêt-bois, actions de prévention du risque incendie, projets de valorisation locale du bois, ateliers de réflexion autour de certaines problématiques en forêt, animations pour le grand public... ;
- Travailler à la conciliation des multiples usages et rôles des forêts : économiques (prélèvements de bois), environnementaux (accueil d'une riche biodiversité, stockage de carbone, filtration de l'air et de l'eau), sociaux (éducation, loisirs, tourisme), paysagers... On parle de multifonctionnalité des forêts ;
- Favoriser la gestion durable des forêts du territoire, c'est-à-dire une gestion respectueuse de l'écosystème forestier : des végétaux et des animaux qui y vivent, mais également du sol, des milieux humides... tout en garantissant un renouvellement adapté des forêts aux conditions climatiques futures, afin d'assurer un patrimoine forestier en bonne santé aux prochaines générations.

### Moyens estimés

- En cours d'identification

### Suivi et indicateurs de réussite

- Mise en place de la Charte (Oui/Non)

### Calendrier prévisionnel

Élaboration de la Charte :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Élaboration de la Charte :					☒	☒

### Objectifs

- Maintenir et accroître le stock de carbone du territoire
- Réduire la vulnérabilité des forêts du territoire face au changement climatique
- Gérer les forêts du territoire de façon durable
- Faciliter la structuration locale de la filière-bois

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires (liste non exhaustive)** : Communes, Office National des Forêts (ONF), Biomasse Normandie, Chambre d'agriculture, État, CD27, Région, Département, Centre de Ressources et d'Éducation à l'Environnement (CREE), Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, Office Français de la Biodiversité (OFB), Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), France Nature Environnement, LPO, ...

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Inscrire l'Interco dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) : Cf. Mesure 6-2.2
- Élaboration du PLUI de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



#### Action 6-4.

### DÉVELOPPER ET RENFORCER LA CAPACITE DE STOCKAGE CARBONE AINSI QUE LA TRAME BLEUE DU TERRITOIRE

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique

#### Contexte et objectifs poursuivis

La conservation des zones humides est essentielle pour la gestion hydrique des territoires. La terminologie « zones humides » regroupe ici différents types de milieu qui ont un dénominateur commun : la présence d'eau (permanente ou temporaire / visible ou invisible). Il s'agit donc d'espaces aussi diversifiés que les mares, les étangs, les cours d'eau, les prairies inondables, les ripisylves, ...

La bonne conservation de ces zones humides repose sur une bonne gestion du foncier, afin de garantir leur durabilité. La mise en place d'une stratégie prenant en compte la préservation et le développement des zones humides est à développer pour une adaptation aux conséquences du changement climatique et au bon développement de la biodiversité liée à ces milieux.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 2

- › Mesure 6-4.1 : Préserver et valoriser les milieux humides
- › Mesure 6-4.2 : Mettre en œuvre le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) sur le territoire de l'INSE

#### Incidences de l'action



Réduction des émissions de gaz à effet de serre



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



Adaptation au changement climatique



Réduction des consommations énergétiques



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 6-4.1 : Préserver et valoriser les milieux humides

### Description

Les enjeux autour du cycle de l'eau (qualité, quantité, continuités, usages...) sont importants pour l'ensemble du territoire de l'INSE.

La trame bleue du territoire regroupe ses cours d'eau, étangs, mares...

La présence de trois vallées (Iton, Risle et Avre) et de deux sites Natura 2000 milieux humides (le site « Risle, Guiel, Charentonne » et le site « Les étangs et mares de Breteuil et Conches ») pointent la nécessité de préserver et de valoriser la trame bleue locale pour son rôle dans le stockage du carbone, dans l'adaptation au changement climatique et pour la biodiversité qu'elle porte.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont délégués à des structures (\*) qui œuvrent pour la restauration des cours d'eau et des zones humides pour lutter contre les inondations et protéger les écosystèmes.

Ces syndicats mettent en place de nombreuses opérations de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau, notamment des actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...). L'ensemble participe au bon déroulement du cycle de vie des espèces vivantes par la diversification des écoulements et des habitats.

En complément de ces mesures, principalement sur les corridors écologiques continus (linéaires), la collectivité agit également sur les corridors écologiques discontinus (en pas japonais), avec la mesure 6-4.2 Mettre en œuvre le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) sur le territoire de l'INSE.

(\*) Structures GEMAPI :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA) ;
- L'Association syndicale autorisée de la Risle médiane (ASARM).

### Moyens estimés

- Moyens propres aux structures citées

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre et type de mesures / actions réalisées

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Calendrier propre à chaque structure					

### Objectifs

- Préserver et valoriser les continuités écologiques
- Renforcer le stockage du carbone
- Renforcer l'adaptation aux changements climatiques du territoire, notamment dans le cycle de l'eau

### Gouvernance

- **Porteurs** : SMABI, SMAVA, ASARM

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Mettre en œuvre le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) : Cf. mesure 6-4.2
- Inscrire l'Interco dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) : Cf. Mesure 6-2.2
- Élaboration du PLUI de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Mesure 6-4.2 : Mettre en œuvre le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) sur le territoire de l'INSE

### Description

Présentes dans le quotidien des anciens pendant des générations, les mares ont été massivement délaissées au cours des dernières décennies. Abandonnées ou comblées, on estime ainsi que, depuis le XXe siècle, 90 % des mares présentes en Normandie ont disparu.

Réservoirs de biodiversité, éléments structurants de notre paysage quotidien, alliées précieuses en matière de régulation du ruissellement, d'épuration des eaux ou encore de lutte contre les incendies, havres de fraîcheur en période de forte chaleur, ... Les mares assurent pourtant de multiples fonctions. Aujourd'hui, elles constituent aussi et également des supports précieux en matière d'éducation et de sensibilisation à la nature et au développement durable.

Sur le territoire de l'Interco Normandie Sud Eure, une première estimation permet d'évaluer leur nombre actuel à 2 500.

Qu'elles soient publiques ou privées, situées dans un champ, une forêt ou encore un parc ou un jardin, toutes les mares méritent une attention particulière.

Afin de veiller à leur maintien, l'INSE s'est engagée dans un plan d'action en faveur de la préservation des mares du territoire, à l'appui d'une convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CEN) signée pour dix ans (2024-2033).

Cette convention prévoit notamment un accompagnement du CEN pour :

- La réalisation des inventaires et caractérisations des mares du territoire ;
- L'analyse du réseau de mares ;
- La réalisation des inventaires naturalistes pré travaux de restauration ;
- La participation à des actions de sensibilisation autour des mares menées par l'INSE ;
- Des préconisations en matière de travaux et bonne gestion des mares, avec recherche d'aides disponibles.

### Moyens estimés

- Adhésion annuelle au CEN
- Recrutement de stagiaires (inventaires et caractérisations, préconisations en matière de travaux et gestion, recherche de solutions de financements...)

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de mares caractérisées
- Nombre de mares réhabilitées / créées

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie : en cours (2024-2033)					

### Objectifs

- Préserver la biodiversité

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaire technique** : Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CEN)
- **L'INSE** peut accompagner les propriétaires de mares (public ou privés) dans l'identification des financements disponibles pour mener les travaux

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

- Inscrire l'Interco dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) : Cf. Mesure 6-2.2
- Élaboration du PLUI de l'INSE

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint



## Action 6-5.

### RÉDUIRE LA PRESSION EXERCÉE SUR LA RESSOURCE EN EAU

#### Axe stratégique de référence défini au PCAET de l'INSE :

Axe 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique

#### Contexte et objectifs poursuivis

L'étude publiée en 2013 par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) met en avant le caractère continental du climat de l'INSE et pointe la baisse des précipitations moyennes annuelles, et surtout estivales (-10% dès 2030 et jusqu'au -30% en 2080). Cette tendance avérée amènerait à une plus forte exposition du territoire à la sécheresse et à des épisodes de canicule : le temps passé en situation de sécheresse devrait ainsi atteindre 20 à 30 % en 2030.

Dans ce contexte, il est impératif de limiter la sollicitation de la ressource en eau et d'ajuster ses prélèvements en eau potable. L'approvisionnement en eau potable est crucial : les prélèvements sont diminués en optimisant le rendement du réseau et en accompagnant les usagers (efficacité des appareils, gestes économes). Il convient par ailleurs de réfléchir à une diversification des ressources.

#### Nombre de mesures relatives à l'action : 3

- › Mesure 6-5.1 : Réduire les pertes d'eau sur le réseau de distribution
- › Mesure 6-5.2 : Mettre en place un dispositif d'aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
- › Mesure 6-5.3 : Distribuer des kits hydro-économes pour économiser l'eau

#### Incidences de l'action



**Réduction des émissions de gaz à effet de serre**



Augmentation de la séquestration du carbone



Protection de la qualité de l'air



Préservation de la biodiversité



**Adaptation au changement climatique**



**Réduction des consommations énergétiques**



Production locale d'énergies renouvelables



Amélioration des conditions de santé de la population



## Mesure 6-5.1 : Réduire les pertes d'eau sur le réseau de distribution

### Description

Les enjeux environnementaux nécessitent de prendre en compte l'impact réel sur la ressource en eau du système d'alimentation en eau potable.

Deux syndicats d'alimentation en eau potable assurent la desserte du territoire de l'INSE : le Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du sud de l'Eure (SEPASE) et le Syndicat intercommunal à vocation unique de la région risloise et rugloise (SAEP3R).

L'amélioration du rendement des réseaux d'adduction d'eau potable compte parmi les actions menées par chacun de ces deux syndicats (recherche de l'origine des fuites, travaux pour résorber / limiter les pertes, renouvellement des canalisations...).

L'objectif est d'atteindre un rendement d'ensemble de 80% minimum en 2030 à l'échelle de l'INSE, afin de répondre aux conditions posées de l'Agence de l'eau, d'une part, et de préserver la ressource en eau, d'autre part.

### Moyens estimés

- Moyens propres à chaque syndicat

### Suivi et indicateurs de réussite

- Taux de rendement du réseau de chaque syndicat

### Calendrier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Calendriers propres à chaque syndicat					

### Objectifs

- Atteindre un taux de rendement du réseau de distribution d'au moins 80% en 2030

### Gouvernance

- **Porteurs** : Syndicats d'eau potable (SEPASE, SAEP3R)

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Mesure 6-5.2 : Mettre en place un dispositif d'aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

### Description

Dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), l'INSE entend proposer aux particuliers une aide financière pour faciliter l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie. Ce dispositif a vocation à être destiné aux propriétaires ou locataires justifiant de leur résidence principale sur le territoire de l'INSE.

Sous toutes réserves, les modalités pourraient par exemple être les suivantes :

- Une participation de l'INSE sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du prix d'achat plafonné à 50 € ;
- Versée en une seule fois, par foyer, et sur justificatifs.

Il est important que ce projet soit accompagné par une opération de sensibilisation sur l'intérêt de la récupération des eaux de pluie ainsi que les différents usages et dispositifs pouvant être mis en place par les particuliers. Potentiellement, il s'agirait d'un guide fourni en même temps que l'aide financière.

Il s'agira aussi de prévoir en parallèle de faire connaître le dispositif (dans la presse, sur les canaux de l'INSE, ...).

### Moyens estimés

- Moyens financiers : 20 000 €

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de subventions versées

### Calendrier prévisionnel

1<sup>ère</sup> année :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		☒				

### Objectifs

- 1 000 nouveaux foyers équipés d'un récupérateur d'ici 2030

### Gouvernance

- **Porteur** : INSE
- **Partenaires potentiels (liste non exhaustive)** : Agence de l'Eau, Département, Syndicats d'eau potable

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif  
atteint



Partiellement  
atteint



Non  
atteint



## Mesure 6-5.3 : Distribuer des kits hydro-économiques pour économiser l'eau

### Description

Insuffisamment connues, des solutions simples et peu coûteuses existent pourtant pour économiser l'eau. Il en va ainsi des mousseurs hydro-économiques de robinet, aussi appelés « aérateurs » ou encore « réducteurs de débit ».

Vendus entre 3 et 10 euros l'unité dans le commerce, ces systèmes permettent de réduire le débit d'au moins 20% (\*) sur chaque robinet équipé, donc notre consommation d'eau. Et, contrairement à ce que l'on pourrait penser, tous les robinets récents n'en sont pas équipés et l'installation d'un mousseur n'altère pas le confort d'utilisation (voire elle l'améliore !).

La présente mesure vise ainsi à équiper les foyers du territoire de ces mousseurs : fourniture de mousseurs et/ou de « kits hydro-économiques » composés par exemple deux mousseurs et d'un régulateur de débit de douche.

L'objectif est double : faire évoluer les habitudes mais aussi diminuer les prélèvements sur la ressource en eau.

(\*) La réduction de la consommation par rapport à un robinet classique (12 à 18 litres par minute) dépend du modèle de mousseur :

- Mousseur 10 litres / minute : Environ 30% de moins qu'un robinet classique ;
- Mousseur 5 litres / minute : Environ 65% de moins qu'un robinet classique.

### Moyens estimés

- Achat de matériels hydro-économiques (exemple pour kit avec logo : 5€ par unité environ, selon le nb unités commandées)
- Financement potentiel : Agence de l'Eau

### Suivi et indicateurs de réussite

- Nombre de mousseurs / de kits distribués
- Volumes d'eau économisés (en m<sup>3</sup>)

### Calendrier prévisionnel

1<sup>ère</sup> année :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	<input checked="" type="checkbox"/>					

### Objectifs

- 80% des foyers munis d'équipements hydro-économiques
- Préserver la ressource en eau

### Gouvernance

- **Porteurs** : INSE et/ou Syndicat(s) d'eau

### Priorisation de l'action

1 2 3

### Autres démarches liées

### Évaluation



Objectif atteint



Partiellement atteint



Non atteint

# Annexes

## Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) définies par les communes

